

Airbus SE (ci-après « Airbus »)
Société européenne (societas europaea, SE)¹
Mendelweg 30, 2333 CS, Leyde, Pays-Bas
Chambre de commerce numéro 24288945 (Handelsregister van de Kamer van Koophandel)

PROSPECTUS

Ce prospectus est complété par :

- le Document d'Enregistrement Universel d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 26 mars 2021 et le rapport financier semestriel 2021 ;
- le Document d'Information pour l'offre ESOP 2022, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2022 (ESOP 2022).

Augmentation de capital de la société « Airbus »

Offre réservée aux salariés des filiales d'Airbus

Sociétés concernées au Maroc : Stelia Aerospace Maroc SA et Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA

Nombre maximum de titres à émettre : 2 200 000

Prix de souscription : cours de clôture des actions Airbus à la bourse de Paris le 16 février² 2022 : 117,88 EUR soit 1 258,57 MAD³

Valeur nominale des actions à émettre : 1 EUR

Montant global de l'opération : 259 336 000 EUR

Période de souscription⁴ : 8 mars au 10 mars 2022 inclus

Organisme Conseil

Société Générale Marocaine de Banques



CETTE OPERATION S'INSCRIT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION GENERALE DES OPERATIONS DE CHANGE 2022

¹ Anciennement Airbus Group NV Société Anonyme (naamloze vennootschap)

² Si le cours de clôture du 16 février 2022 se révèle être supérieur au cours de clôture du 16 mars 2022, le prix de souscription sera égal au cours de clôture du 16 mars 2022.

³ Taux de change EUR/MAD de 10,6767

⁴ La période de souscription retenue dans les pays bénéficiaires du plan commence le 24 février 2022.

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 du Dahir n°1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC le 7 mars 2022 sous la référence n° VI/EM/003/2022

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- le Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AFM le 26 mars 2021 et le rapport financier semestriel 2021 ;
- le Document d'Information pour l'offre ESOP 2022, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2022 (ESOP 2022) ;
- les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le bulletin de souscription ;
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 28 février 2022.

Ces documents font partie intégrante du présent prospectus.

1 - ABREVIATIONS

AFM :	Autoriteit Financiële Markten (Autorité néerlandaise des marchés financiers)
AMMC :	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.
BPA :	Bénéfice par action
CGI :	Code Général des Impôts
EBIT :	Earnings Before Interest and Taxes (Bénéfices Avant Intérêts et Impôts)
EUR :	Euros
SIP :	Share Incentive Plan (Plan d'actionnariat salarié au Royaume-Uni)

2 - DEFINITIONS

Action : Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire.

Capitalisation boursière : Il s'agit de la valeur d'une société sur le marché boursier à un moment précis. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'actions d'une société par son cours de bourse.

Dividende : Revenu tiré d'un placement en titres de capital (actions, certificats d'investissement, etc.). Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

Airbus : la société Airbus SE (ci-après Airbus) (anciennement Airbus Group SE et Airbus Group N.V.) société européenne dont les titres sont négociés sur les bourses de Paris (NYSE Euronext), à Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination boursière Airbus.

Employeur local : (i) la société Stelia Aerospace Maroc SA, société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouaceur. La société est une filiale de Stelia Aerospace. (ii) Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé au sein de la Zone Franche de Nouaceur – Boite Postale N°62 20000 Nouaceur. La société est une filiale de Stelia Aerospace.

ESOP 2022 : Plan d'actionnariat salarié d'Airbus pour 2022 (ESOP 2022), en anglais « Employee Share Ownership Plan » désigne le plan d'actionnariat salarié 2022 mis en place par Airbus.

Période d'indisponibilité : Période d'un an pendant laquelle le salarié ne pourra pas céder ou transférer les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2022, commençant à courir à compter de la date d'enregistrement dans les comptes.

TABLE DES MATIERES

1 - ABREVIATIONS	3
2 - DEFINITIONS	4
3 - AVERTISSEMENT	7
4 - ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	8
4.1. Représentant légal d’Airbus	8
4.2. Le Conseil Juridique	8
4.3. L’Organisme Conseil	9
4.4. Coordonnées du responsable de l’information et de la communication financière au Maroc	9
5 - PRESENTATION DE L’OPERATION	10
5.1. Cadre juridique de l’opération	10
5.2. Objectifs de l’opération	13
5.3. Renseignements relatifs au capital d’Airbus	14
5.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire	16
5.5. Eléments d’appréciation du prix de souscription	17
5.6. Modalités de souscription	18
5.7. Modalités de règlement et de livraison des titres	20
5.8. Administrateur du plan	23
5.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés	24
5.10. Engagements relatifs à l’information financière	24
5.11. Conditions fixées par l’Office des Changes	24
5.12. Fiscalité	25
5.13. Charges relatives à l’opération	26
6 - PRESENTATION GENERALE D’AIRBUS	26
6.1. Description générale	26
6.2. Organigramme simplifié du Groupe	28
6.3. Vue d’ensemble d’Airbus	29
6.4. Evolution des effectifs	31
6.5. Gouvernement d’entreprise	33
6.6. Informations relatives aux Auditeurs	34
6.7. Situation financière d’Airbus	35
7 - PERSPECTIVES 2022	40
8 - FACTEURS DE RISQUES	40
8.1. Risques liés aux titres à émettre	41
8.2. Risques relatifs à l’émetteur	41
8.3. Risques juridiques	51
8.4. Risques liés à l’environnement, aux droits de l’homme, à la santé et à la sécurité	52

8.5. Risques réglementaires	53
9 - ANNEXES	54
ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement Universel Airbus 2020 ayant été déposé auprès de l'AFM	55
ANNEXE 1-2 : Document d'Information pour l'offre ESOP 2022, dispensé du visa de l'AFM en application du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017	56
ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2022 (ESOP 2022)	59
ANNEXE 1-4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables	63
ANNEXE 1-5 : Rapport financier semestriel 2021	66
ANNEXE 2-1 : Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines	67
ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d'engagement du salarié	68
ANNEXE 2-3: Mandat irrévocable	69
ANNEXE 2-4 : Déclaration sur l'honneur	70
ANNEXE 3 : Modèle du bulletin de souscription	71
ANNEXE 4 : Autorisation du Ministre des Finances	82

3 - AVERTISSEMENT

Le visa de l'AMMC porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- le Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AFM le 26 mars 2021 et le rapport financier semestriel 2021 ;
- le Document d'Information pour l'offre ESOP 2022, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2022 (ESOP 2022) ;
- les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le bulletin de souscription ;
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet du présent Prospectus.

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opération.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objets du présent prospectus qu'en conformité avec les lois ou règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Le présent prospectus ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain destinés aux salariés de Stelia Aerospace Maroc SA et d'Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA.

4 - ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

4.1. Représentant légal d'Airbus

Je soussigné Mr. Laurent SAVARY, Directeur Financier de Stelia Aerospace Maroc SA et de Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par une délégation de pouvoirs signée le 20 décembre 2021, atteste que les données du présent prospectus dont j'assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'Airbus ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés.

Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Laurent SAVARY

Directeur Financier

Stelia Aerospace Maroc SA

Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA

Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouaceur

Tel : +212 (0) 6 60 14 43 30

Fax : +212 5 22 53 89 73

laurent.savary@stelia-aerospace.com

4.2. Le Conseil Juridique

L'opération d'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Airbus au Maroc, objet du présent prospectus, est :

- conforme aux dispositions statutaires, législatives et réglementaires de la société « Airbus », tel que cela ressort de l'Avis juridique émis le 2 mars 2022 par le Cabinet Clifford Chance LLP, bureau d'Amsterdam – Pays-Bas ;
- conforme à la législation marocaine en vigueur en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans le prospectus susvisé :
 - o les souscripteurs résidents au Maroc devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
 - o les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Saad EL MERNISSI

Avocat Associé

Mernissi - Figes

190, boulevard d'Anfa – Casablanca - Maroc

+212 (0)5 22 95 01 67/19

s.mernissi@figesmernissi.com

4.3. L'Organisme Conseil

Le présent prospectus a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- du Document d'Enregistrement Universel d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 26 mars 2021 ;
- du Document d'Information pour l'offre ESOP 2022, dispensé du visa de l'AFM en application du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- du rapport financier semestriel d'Airbus au titre du S1 2021 ;
- du règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2022 (ESOP) ;
- des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez Airbus ;
- du PV de l'Assemblée Générale d'Airbus du 14 avril 2021 ;
- du PV du Conseil d'Administration d'Airbus du 30 novembre 2021 ;
- du PV du Conseil d'Administration d'Airbus du 16 février 2022.

A notre connaissance, le prospectus contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'Airbus ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Abdelhaq Naji BENSARI

Directeur du Conseil

Société Générale Maroc

55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca

Tel : +212 5 22 02 00 60

Fax : +212 5 22 43 10 55

abdelhaq.bensari@socgen.com

4.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc

Mr Laurent Savary - Directeur Financier

Stelia Aerospace Maroc SA Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouaceur

Tel : +212 (0) 6 60 14 43 30

Fax : +212 5 22 53 89 73

E-mail : laurent.savary@stelia-aerospace.com

Mr Laurent Savary - Directeur Financier

Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, Zone Franche de Nouaceur, BP 62, 20000 - Nouaceur

Tel : +212 5 22 48 81 75

Fax : +212 5 22 53 89 73

E-mail : laurent.savary@stelia-aerospace.com

5 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

5.1. Cadre juridique de l'opération

5.1.1. L'Assemblée Générale d'Airbus SE ayant autorisé l'émission

En vertu de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale tenue le 14 avril 2021, il a été décidé, conformément aux Statuts de la Société, de déléguer au Conseil d'administration, sous réserve de révocation par l'Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des actions et d'octroyer des droits de souscription d'actions de la Société pour les besoins de plans d'actionnariat salarié et de plans de rémunération à long terme en actions (tels que des plans d'actions soumis à des conditions de performance), dans la limite globale de 0,14 % du capital autorisé au moment de l'opération, et de décider de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription, dans les deux cas, pour une durée expirant à la date de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2022.

Ces pouvoirs comprennent l'octroi d'options de souscription d'actions pouvant être exercées aux dates et selon les modalités spécifiées aux termes de ces plans, et l'émission d'actions à libérer à partir des réserves distribuables. Cependant, ces pouvoirs ne s'étendent pas à l'émission d'actions ou à l'octroi de droits de souscription d'actions (i) à l'égard desquels il n'existe pas de droit préférentiel de souscription (en vertu de la loi néerlandaise ou parce qu'il a été exclu au moyen d'une résolution de l'organe compétent), et (ii) pour un prix d'émission global de plus de 500 millions d'euros par émission d'actions.

5.1.2. Le Conseil d'Administration d'Airbus SE ayant décidé le principe de l'émission

Statuant dans le cadre de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la Société du 14 avril 2021, le Conseil décide, lors de sa réunion du 30 novembre 2021, de la mise en œuvre des démarches préparatoires à l'ESOP 2022 et décide que l'ESOP 2022 aura les termes et conditions suivantes :

- les salariés peuvent souscrire des actions par lots tels que définis dans la grille de souscription pour l'ESOP 2022, chaque lot combinant un nombre d'actions souscrites par le participant au moyen d'un investissement personnel et un nombre d'actions attribuées à titre gratuit comme suit : (i) en souscrivant 5 actions, le salarié reçoit 10 actions, (ii) en souscrivant 10 actions, le salarié reçoit 19 actions, (iii) en souscrivant 15 actions, le salarié reçoit 27 actions, (iv) en souscrivant 30 actions, le salarié reçoit 50 actions, (v) en souscrivant 60 actions, le salarié reçoit 95 actions, (vi) en souscrivant 100 actions, le salarié reçoit 155 actions ;
- le nombre total d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'ESOP 2022 est de 2 200 000 (incluant un maximum de 800 000 actions gratuites et 150 000 actions dans le cadre du UK SIP);
- le prix de souscription des actions sera déterminé comme suit :
 - i. pour toute souscription d'actions dans le cadre de l'ESOP, excepté dans les cas prévus au (ii) et (iii) ci-dessous, le prix de souscription sera égal au cours de clôture en euros sur la bourse de Paris pour une action de la Société le 16 février 2022, ou, s'il est inférieur, au cours de clôture en euros sur la bourse de Paris le 16 mars 2022 ;
 - ii. pour toute souscription réalisée dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise d'Airbus ouvert aux participants en France uniquement, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours de clôture en euros sur la bourse de Paris pour une action de la Société pendant les 20 jours de bourse précédant immédiatement le 16 février 2022 ;

- iii. pour toute souscription réalisée dans le cadre du UK SIP ouvert aux salariés éligibles dans le cadre de la réglementation UK PAYE uniquement, le prix de souscription sera égal au prix de clôture en euros (convertis en livres sterling) sur la bourse de Paris au jour de négociation précédant immédiatement la date d'acquisition.

Le Conseil se réunira en février 2022 afin de décider l'approbation formelle de l'ESOP 2022 et de UK SIP et le lancement de la période de souscription. Le Conseil demande à la Direction de procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de l'ouverture de la période de souscription de l'ESOP 2022 et UK SIP, dès l'approbation formelle mentionnée ci-dessus.

En outre, le Conseil d'administration délègue tous pouvoirs au Directeur général et à Monsieur John Harrison en sa qualité de Directeur Juridique de la Société, avec tout pouvoir de substitution, à l'effet de signer, remettre et/ou exécuter au nom d'Airbus S.E. tout acte et/ou autre document requis en rapport avec la mise en œuvre de l'ESOP 2022 et de UK SIP et modification du règlement du plan en vue de cette mise en œuvre, et plus généralement de d'établir la documentation relative à l'ESOP 2022 et le calendrier de l'offre, le cas échéant.

5.1.3. Le Conseil d'Administration d'Airbus SE ayant approuvé le lancement de l'offre

Lors de sa réunion du 16 février 2022, le Conseil d'administration (le "Conseil") d'Airbus SE (la "Société"),

- A) a examiné et étudié attentivement une proposition d'adoption formelle et de mise en œuvre par la Société du plan d'actionnariat salarié pour l'exercice 2022 ("**ESOP 2022**") en vue de l'offre et d'émission d'un maximum de 2 200 000 actions (dont un maximum de 800 000 actions gratuites supplémentaires et 150 000 actions dans le cadre du Share Incentive Plan au Royaume-Uni ("UK SIP")) dans le capital social de la Société (les "Actions"), aux Salariés Eligibles (tels que définis dans la documentation ESOP 2022) en conformité avec la documentation de l'ESOP 2022, et à la suite de la décision du Conseil en date du 30 novembre 2021 sur les principales conditions de l'ESOP 2022 et du UK SIP ;
- B) déclare que, dans le cadre de l'offre et de l'émission d'actions visées au paragraphe (A) ci-dessus, chaque Salarié Eligible souscrira des actions par lots fixés dans la grille de souscription pour l'ESOP 2022 et pour le UK SIP, chaque lot combinant un nombre d'actions émises au prix de souscription (comme indiqué dans la résolution (C) ci-dessous) et un certain nombre prédéterminé d'Actions gratuites supplémentaires (émises à leur valeur nominale sans qu'aucune contrepartie ne soit due et exigible de la part du Salarié Eligible à la Société) pour les besoins du droit des sociétés néerlandais, tels que ces lots de souscription ont été déterminés par la décision du Conseil en date du 30 novembre 2021 mentionnée ci-dessus pour l'ESOP 2022, et dans la documentation du UK SIP ; et
- C) a constaté que la proposition comprend en outre l'octroi par la Société d'une délégation de pouvoir, avec plein pouvoir de substitution, au Président Exécutif de la Société (le "**Déléataire**") pour constater le ou les prix de souscription des Actions (comme indiqué dans le paragraphe (C) ci-dessous) et pour lancer et mettre en œuvre l'ESOP 2022 (y compris le UK SIP),

Conformément à la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 14 avril 2021,

- A) l'approbation est donnée (i) à l'adoption de l'ESOP 2022, (ii) aux conditions générales de la documentation de l'ESOP 2022 et de tout autre document requis en rapport avec l'ESOP 2022 (y compris, pour éviter toute ambiguïté, toute procuration contenue dans un tel document), et (iii) à la mise en œuvre de l'ESOP 2022 à compter du 16 février 2022 conformément aux conditions générales de la documentation de l'ESOP 2022 (y compris, le cas échéant, du UK SIP) ;

B) le Délégataire est par la présente habilité, au nom de la Société et avec tout pouvoir de substitution, à :

- a) constater le ou les prix de souscription des Actions comme indiqué dans le paragraphe (C) ci-dessous ;
- b) (i) offrir les Actions aux Salariés Eligibles, (ii) établir à qui les Actions doivent être émises, (iii) établir le nombre d'Actions à émettre (qui peut être tout nombre allant jusqu'à 2 200 000), (iv) décider au nom de la Société d'émettre ce nombre d'Actions et (v) émettre ce nombre d'Actions aux alentours du 17 mars 2022 et aux alentours du 18 octobre 2022 ou à toute autre date que le Délégataire juge appropriée ;
- c) signer, remettre et/ou exécuter tout acte et/ou autre document requis en rapport avec l'ESOP 2022 (et le UK SIP) et sa mise en œuvre au nom de la Société ; et
- d) lancer et mettre en œuvre l'ESOP 2022 (et le UK SIP), effectuer toutes les autres démarches, signer tous les autres documents que le Délégataire, à son entière discrétion, juge appropriés en rapport avec les aspects ci-dessus, y compris, pour éviter toute ambiguïté, l'admission à la cote et la négociation des Actions sur les bourses de Francfort, Paris, Madrid, Barcelone, Valence et Bilbao.

La présente délégation est régie par le droit néerlandais ; et

C) le prix de souscription pour chaque action sera déterminé comme suit :

- a) si un Salarié Eligible investit dans les Actions en direct, le prix de souscription dû pour une Action sera égal au cours de clôture en euros sur la bourse de Paris le 16 février 2022 pour une action du capital de la Société, ou s'il est inférieur au cours de clôture en euros sur la bourse de Paris le 16 mars 2022 ; ou
- b) pour les Salariés Eligibles établis en France uniquement, si un Salarié Eligible investit en Actions dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe d'Airbus, le prix de souscription dû pour une Action sera égal à la moyenne des cours de clôture en euros sur la bourse de Paris pour une action du capital de la Société pendant les 20 jours de bourse précédant immédiatement le 16 février 2022 ; ou
- c) pour les Salariés Eligibles uniquement dans le cadre de la réglementation britannique UK PAYE, si un Salarié Eligible investit dans des Actions par l'intermédiaire du Trust créé dans le cadre du UK SIP, le Prix de Souscription dû pour une Action sera égal au cours de clôture en euros (convertis en livres sterling) sur la bourse de Paris au jour de négociation précédant immédiatement la Date d'Acquisition des Actions Investies pour une action dans le capital de la Société.

D) en cas de sursouscription de moins de 10% (220 000 actions), le pouvoir est délégué au Président et au Directeur-général de décider d'accepter ce dépassement sans réduction de la grille.

5.1.4. Accord du Ministre de l'Economie et des Finances

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné, par courrier en date du 28 février 2022 sous la référence D747/22/DTFE, son accord pour permettre à Airbus, société européenne, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet du présent prospectus.

5.2. Objectifs de l'opération

Airbus favorise les plans d'actionnariat salarié au profit de ses salariés.

Depuis sa création, Airbus a régulièrement offert à ses salariés éligibles l'occasion d'acquérir des actions Airbus à des conditions favorables dans le cadre de plans d'actionnariat salarié (« ESOP »).

Le tableau suivant résume les principales conditions de ces plans d'actionnariat salarié de 2000 à 2021:

Année	Nombre de titres souscrits	Taux de souscription ⁵	Date de l'augmentation du capital	Prix par action ⁶
2021	1 871 546	38,00%	18 Mars 2021	89,52 - 93,90 €
2020	891 633	31,02%	4 mai 2020	136,00 – 136,60 €
2019	1 728 840	32,48%	2 mai 2019	97,76 - 104,38 €
2018	1 739 390	30,42%	3 mai 2018	84,17 – 88,65 €
2017	1 554 611	29,20%	3 mai 2017	64,44 - 67,24 €
2016	1 366 893	31,50%	14 avril 2016	54,31 - 55,41 €
2015	1 436 901	29,07%	21 avril 2015	49,70 – 51,63 €
2014	-	-	-	-
2013	2 113 245	22,40%	29 juillet 2013	42,02 – 44,20 €
2012	2 177 103	20,10%	30 juillet 2012	27,07 – 28,55 €
2011	2 445 527	18,80%	29 juillet 2011	21,49 – 22,15 €
2010	1 184 220	98,10% ⁷	10 juillet 2010	0 € (plan d'actionnariat salarié spécial) ⁸
2009	1 358 936	4%	18 décembre 2009	10,76 €
2008	2 031 820	6,90%	25 juillet 2008	11,70 - 12,79 €
2007	2 037 835	8,90%	9 mai 2007	17,16 - 19,62 €
2006	Pas d'offre			
2005	1 938 309	8,90%	29 juillet 2005	18,86 €
2004	2 017 822	9,40%	3 décembre 2004	18,00 €
2003	1 686 682	6,90%	5 décembre 2003	12,48 €
2002	2 022 939	12,90%	4 décembre 2002	7,93 - 8,86 €
2001	2 017 894	11%	5 décembre 2001	10,70 €
2000	11 769 259	17%-18 %	21 septembre 2000	15,30 €

Source : site internet d'Airbus (www.airbus.com)

En 2022, il a été envisagé de mettre en place une nouvelle fois au Maroc le plan d'actionnariat salarié. Les salariés de Stelia Aerospace Maroc SA et d'Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA auront en effet l'opportunité de souscrire des actions Airbus dans le cadre du plan d'actionnariat salarié d'Airbus (ESOP 2022).

En 2021, 161 salariés de la société Stelia Aerospace Maroc SA et 38 salariés de la société Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA ont participé à l'ESOP 2021. Le nombre d'actions souscrites pour Stelia Aerospace Maroc SA s'est élevé à 2 230 pour un total d'actions gratuites de 983. Le nombre d'actions souscrites pour Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA s'est élevé à 475 pour un total d'actions gratuites de 221. Le taux de participation global des salariés éligibles à l'ESOP au Maroc s'est élevé à 24,84%. Le montant versé par les salariés de ces 2 sociétés pour participer à l'offre s'est élevé à 2 737 683 MAD.

⁵ Taux de souscription = Nombre de participants ayant souscrit/nombre de salariés éligibles

⁶ En gras, le prix des actions acquises directement et en bleu, le prix des actions acquises dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe.

⁷ S'agissant d'une distribution gratuite, ce taux de souscription n'est pas comparable aux taux des autres années.

⁸ En 2010, le plan d'actionnariat salarié normal a été remplacé par un Plan mondial d'attribution d'actions gratuites spécial à l'occasion des dix ans d'EADS. Chaque salarié éligible a reçu 10 actions gratuites EADS N.V. Ces actions ayant été distribuées par prélèvement sur le stock d'actions d'autocontrôle, elles n'ont, par conséquent, eu aucun impact sur le capital social émis.

En 2020, 184 salariés de la société Stelia Aerospace Maroc SA et 19 salariés de la société Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA ont participé à l'ESOP 2020. Le nombre d'actions souscrites pour Stelia Aerospace Maroc SA s'est élevé à 1 400 pour un total d'actions gratuites de 869, soit un taux de participation de 43,7% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc. Le nombre d'actions souscrites pour Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA s'est élevé à 170 pour un total d'actions gratuites de 95, soit un taux de participation de 2,98% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc. Le montant de participation des salariés de ces 2 sociétés s'est élevé à 2,26 MMAD.

5.3. Renseignements relatifs au capital d'Airbus

5.3.1. Capital social émis⁹

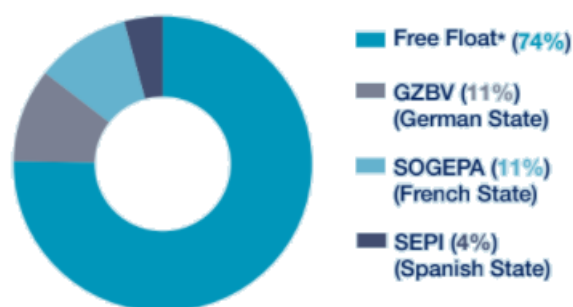
Au 31 décembre 2021, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 786 083 690 euros, réparti en 786 083 690 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro chacune.

5.3.2. Capital social autorisé¹⁰

Au 31 décembre 2021, le capital social autorisé d'Airbus s'élevait à 3 milliards d'euros, répartis en trois milliards d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

5.3.3. Répartition du capital

Le diagramme ci-dessous montre la répartition de l'actionariat d'Airbus au 31 décembre 2021, (en % du capital).



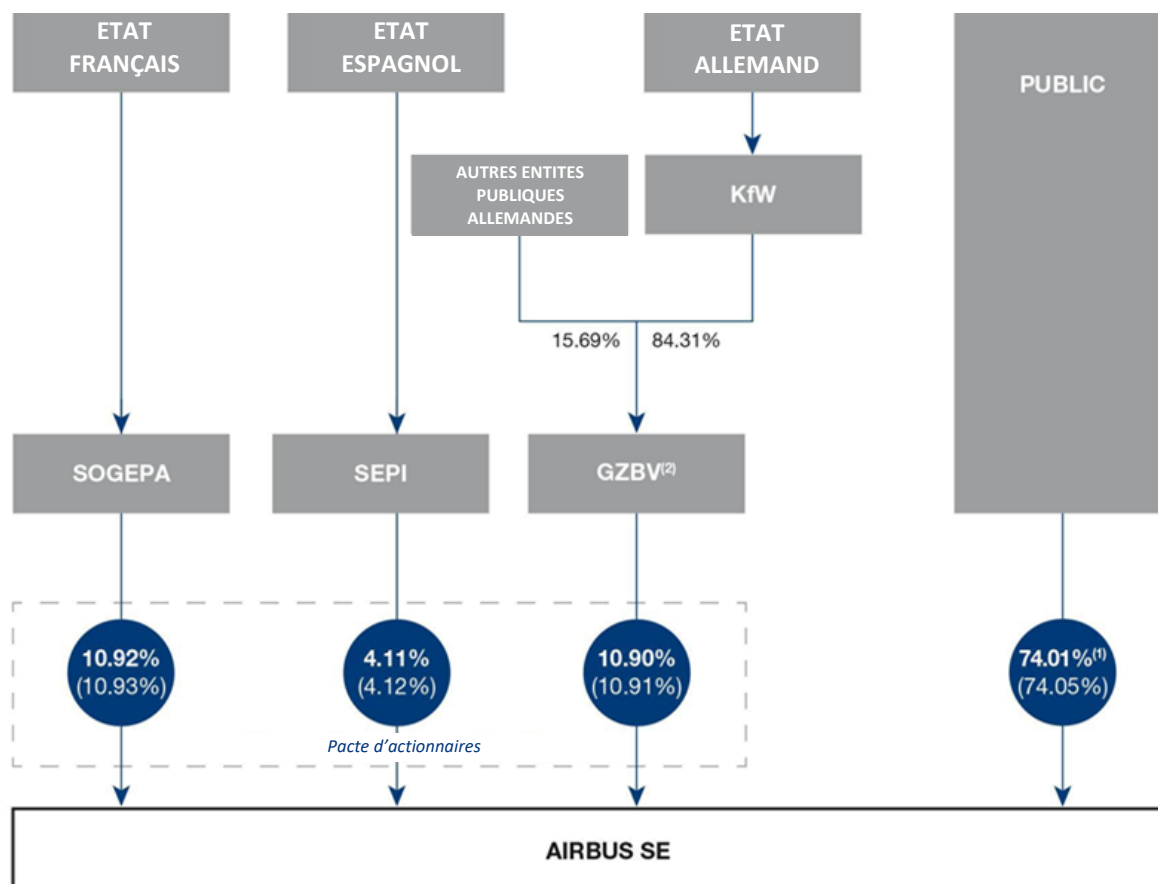
Source : site internet d'Airbus (www.airbus.com)

Le diagramme ci-dessous montre la structure d'actionariat au 31 décembre 2021 (en pourcentage du capital et des droits de vote (entre parenthèses)).

Structure d'actionariat d'Airbus au 31 décembre 2021

⁹ Source : Site internet Airbus (www.airbus.com)

¹⁰ Montant maximum de capital social que la société est autorisée à émettre. Le capital social autorisé de la société est le montant maximum pour lequel la société peut émettre des actions. Ce montant est prévu dans les statuts, mis à jour pour la dernière fois le 12 avril 2017. Pour Airbus, le capital autorisé est égal à trois milliards d'euros (3 000 000 000), divisé en trois milliards (3 000 000 000) d'actions. Comme décrit ci-dessus, les actions doivent être émises en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale ou, si le Conseil d'administration en a reçu l'autorisation, en vertu d'une décision du Conseil d'administration. Les résolutions 10 (délégation au Conseil d'administration du droit d'émettre des actions dans le cadre de l'ESOP et du LTIP) et 11 (délégation au Conseil d'administration du droit d'émettre des actions dans le but de financer la société et les sociétés du groupe) prévoient toutes deux des droits d'émission limités.



(1) Comportant les actions détenues par l'entreprise (0,06%).

(2) KfW et autres entités publiques allemandes.

Source: Airbus

5.3.4. Relations avec les principaux actionnaires

Le 5 décembre 2012, le Conseil d'administration, les actionnaires de référence de la Société à cette date – Daimler AG (« Daimler »), Daimler Aerospace AG (« DASA »), Société de Gestion de l'Aéronautique, de la Défense et de l'Espace (« Sogead »), Lagardère SCA (« Lagardère »), Sogepa et SEPI – et KfW ont conclu un accord (l'« Accord multipartite ») qui prévoit de profonds changements dans la gouvernance et la structure d'actionariat de la Société. L'Accord multipartite entend normaliser et simplifier plus avant la gouvernance de la Société, tout en sécurisant une structure d'actionariat qui permet à la France, l'Allemagne et l'Espagne de protéger leurs intérêts stratégiques légitimes. Cette mesure constitue une évolution radicale du mode de gouvernance de la Société.

L'Accord multipartite implique d'importants changements dans la structure d'actionariat de la Société. De plus, une série de transactions connexes (collectivement désignées « Réalisation ») se sont déroulées peu après l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires du 27 mars 2013. Elles se sont traduites par plusieurs changements dans la gouvernance de la Société, notamment dans la composition du Conseil d'administration et de ses règles internes, ainsi que par des amendements aux Statuts de la Société. L'Accord de participation (l'« Accord de participation ») conclu entre les anciens actionnaires de référence de la Société et incluant, au 31 décembre 2012, KfW (collectivement désignés « Membres de l'ancien Concert »), un partenariat contractuel de droit néerlandais entre DASA et Sogead géré par EADS Participations B.V. (le « Partenariat contractuel ») et les accords connexes (collectivement désignés « Ancien Concert ») ont été résiliés et en partie remplacés par un pacte d'actionnaires plus limité (le « Pacte d'actionnaires ») conclu uniquement entre GZBV, Sogepa et SEPI (qui ont convenu de détenir collectivement moins de 30 % des droits de vote dans la Société). Le Pacte d'actionnaires ne confère aucun droit à ses parties constituantes de désigner les membres du Conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante, ni d'intervenir dans la gouvernance de la Société.

5.3.5. Evolution du capital social émis

Les actions d'Airbus sont exclusivement des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune. Au 31 décembre 2020, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 784 149 270 euros, réparti en 784 149 270 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Année d'émission des actions	Actions émises au 1er jan.	Actions émises dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés	Actions émises dans le cadre des options exercées	Actions annulées	Actions émises au 31 déc.
2001	807 157 667	2 017 894	-	-	809 175 561
2002	809 175 561	2 022 939	-	-	811 198 500
2003	811 198 500	1 686 682	-	-	812 885 182
2004	812 885 182	2 017 822	362 747	(5 686 682)	809 579 069
2005	809 579 069	1 938 309	7 562 110	(1 336 358)	817 743 130
2006	817 743 130	-	4 845 364	(6 656 970)	815 931 524
2007	815 931 524	2 037 835	613 519	(4 568 405)	814 014 473
2008	814 014 473	2 031 820	14 200	(1 291 381)	814 769 112
2009	814 769 112	1 358 936	-	(22 987)	816 105 061
2010	816 105 061	-	297 661	-	816 402 722
2011	816 402 722	2 445 527	1 712 892	(78 850)	820 482 291
2012	820 482 291	2 177 103	5 261 784	(553 233)	827 367 945
2013	827 367 945	2 113 245	6 873 677	(53 197 232)	783 157 635
2014	783 157 635	-	1 871 419	(248 469)	784 780 585
2015	784 780 585	1 539 014	1 910 428	(2 885 243)	785 344 784
2016	785 344 784	1 474 716	224 500	(14 131 131)	772 912 869
2017	772 912 869	1 643 193	-	-	774 556 062
2018	774 556 062	1 811 819	-	-	776 367 881
2019	776 367 881	1 784 292	5 020 942	-	783 173 115
2020	783 173 115	976 155	-	-	784 149 270

Source : Document d'Enregistrement Universel 2020.

5.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

5.4.1. Nature des actions

Les actions à émettre dans le cadre du Plan ESOP 2022 et faisant l'objet de ce prospectus sont des actions nominatives ordinaires intégralement libérées.

5.4.2. Nombre d'actions maximum

Le nombre d'actions à émettre ne peut excéder 2 200 000 actions (y compris un maximum de 800 000 actions offertes par Airbus).

La valeur nominale des actions à souscrire dans le cadre du Plan ESOP 2022 est d'un (1) euro. Le montant global de l'opération s'élève à 259 336 000 EUR, soit 2 768 852 671,2 MAD¹¹. Quant à la prime d'émission, celle-ci s'élève à 116,88 EUR par action, soit 1 247,89 MAD par action¹².

5.4.3. Droits rattachés aux actions

Les actions à émettre dans le cadre de l'ESOP 2022 offrent à leur titulaire le droit de vote, et le droit de percevoir les dividendes qui seraient votés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus. Ces actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

La date de jouissance des actions émises, ainsi que leur assimilation aux actions anciennes formant le capital d'Airbus, correspond à la date de l'augmentation de capital.

5.4.4. Négociabilité des actions

Les actions à émettre dans le cadre du Plan ESOP 2022 sont des actions nouvelles qui seront négociables sur le marché NYSE Euronext Paris, sur le marché de Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Pour les conditions relatives à la période de conservation, se référer à la section 5.6.4 ci-après.

5.4.5. Montant autorisé

Selon les dispositions de l'Instruction Générale des Opérations de change 2022 (article 192), la participation de chaque salarié est limitée à 10% maximum de son salaire annuel net perçu en 2021, net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié, perçu en 2021.

Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

Le montant maximum de l'opération au Maroc, hors actions gratuites attribuées par la Société, sera de 7 328 322 MAD.

5.4.6. Taux de change appliqué

Dans la zone Euro, le prix de souscription sera en Euros. Les salariés en dehors de la zone Euro, et notamment au Maroc, acquitteront le prix en devise locale, selon un taux de change prédéterminé le 16 février 2022 (source : Six Financial). Le taux de change EUR/MAD est 10,6767.

Ce taux sera maintenu jusqu'à la date de livraison des actions aux salariés (c'est-à-dire le 17 mars 2022) et aucun différentiel de change sur cette période ne sera facturé aux salariés au moment du débit. Le différentiel de change sera supporté par les entités marocaines éligibles au Plan ESOP 2022.

5.5. Éléments d'appréciation du prix de souscription

Le prix de souscription défini le 16 février 2022 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 16 février 2022. Ce prix s'élève à 117,88 EUR.

Le cas échéant, le prix de souscription sera égal au cours de clôture de l'action Airbus sur la bourse de Paris du 16 mars 2022 s'il s'avère être inférieur à 117,88 EUR.

¹¹ Taux de change EUR/MAD : 10,6767

¹² Prime d'émission par action = prix de souscription de l'action – valeur nominale de l'action.

5.6. Modalités de souscription

5.6.1. Bénéficiaires de l'opération

Ont le droit de participer au plan ESOP 2022 tous les salariés d'Airbus, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle Airbus détient au moins 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 31 décembre 2021 et jusqu'à la date d'attribution des actions, et inscrits dans la base de données d'Airbus (EEDB) dans l'un(e) des pays/régions suivant(e)s : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, **Maroc**, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Suède, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Uruguay.

Au Maroc, les salariés des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA et Aerolia Construction aéronautique du Maroc SA, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, répondant à ces conditions d'éligibilité auront la possibilité de participer à l'ESOP 2022. En revanche, les retraités n'auront pas la possibilité de participer à l'ESOP 2022.

La participation des salariés des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA et Aerolia Construction aéronautique du Maroc SA se fera à travers une souscription directe aux actions d'Airbus.

5.6.2. Période de souscription

Au Maroc, la période de souscription sera ouverte du 8 mars au 10 mars 2022.

5.6.3. Achat d'actions et octroi d'actions correspondantes

Les salariés auront la possibilité de souscrire un nombre d'actions Airbus selon un prorata prédéterminé à la juste valeur de marché.

Le prix de souscription de l'action défini le 16 février 2022 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 16 février 2022, soit un prix de 117,88 EUR. Le cas échéant, le prix de souscription sera égal au cours de clôture de l'action Airbus sur la bourse de Paris du 16 mars 2022 s'il s'avère être inférieur à 117,88 EUR.

Dans les pays de la zone euro, le prix de souscription sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors zone euro, le prix de souscription sera libellé en monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 16 février 2022.

Le nombre prédéterminé d'actions Airbus acquises par le salarié proposé est de : 5, 10, 15, 30, 60 et 100 actions.

Exemple¹³ :

En prenant l'hypothèse du cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 16 février 2022 de 115 euros, les salariés peuvent souscrire à un nombre prédéterminé d'actions acquises comme suit : 5 Actions x 115 € = 575 €, 10 Actions x 115 € = 1 150 €, 15 Actions x 115 € = 1 725 €, 30 Actions x 115 € = 3 450 €, 60 Actions x 115 € = 6 900 € ou 100 Actions x 115 € = 11 500 €.

Airbus complétera cette souscription d'actions par des actions offertes Airbus selon un prorata déterminé, dans le tableau ci-après. Ces actions seront offertes aux salariés bénéficiaires et viennent réduire le prix de revient¹⁴ par action par rapport au prix de marché ainsi que reflété dans le tableau ci-après. Dans l'hypothèse où la valeur de ces actions offertes serait soumise à charges sociales et/ou imposition, le montant de l'impôt et des charges sociales applicables seraient déduits du salaire du bénéficiaire de l'ESOP 2022, conformément à la législation locale en vigueur. Au Maroc, l'attribution

¹³ Règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2022

¹⁴ Prix de revient = [(prix de souscription x nombre d'actions acquises par le salarié) / (nombre d'actions acquises par le salarié + nombre d'actions offertes par Airbus)].

d'actions gratuites est considérée comme un complément de salaire soumis à l'impôt selon le barème progressif.

Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée au présent prospectus.

Nombre d'actions acquises par le salarié	Nombre d'actions supplémentaires offertes par Airbus	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Soit, un prix d'acquisition par action avec un rabais de:
5	5	10	50%
10	9	19	47%
15	12	27	44%
30	20	50	40%
60	35	95	37%
100	55	155	35%

Source : Règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2022

Exemple¹⁵ : Si le salarié souscrit 5 actions Airbus à la juste valeur de marché, Airbus lui attribuera 5 actions supplémentaires Airbus. Par conséquent, le salarié recevra un total de 10 actions Airbus, ce qui équivaut à une réduction de 50%. Si le salarié achète 30 Actions à la juste valeur de marché, Airbus lui attribuera 20 actions supplémentaires Airbus, ce qui équivaut à une réduction de 40%. Ainsi, le nombre d'actions supplémentaires dépendra du nombre d'actions Airbus souscrites. La valeur de ces actions supplémentaires Airbus peut donc représenter une réduction allant de 35 à 50%.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 16 février 2022, a alloué à l'offre un nombre maximum de 2 200 000 actions à émettre y compris un maximum de 800 000 actions offertes par Airbus.

Le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 17 mars 2022, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement et en cas de sursouscription, le nombre d'actions sera réduit.

En cas de sursouscription, le nombre d'actions à allouer gratuitement dépendra du nombre d'actions allouées.

5.6.4. Limite individuelle de souscription

Les salariés pourront souscrire un nombre d'actions Airbus selon un prorata déterminé. Le nombre d'actions Airbus prédéterminé pouvant être souscrites par les salariés est de 5, 10, 15, 30, 60 et 100 actions. En fonction du nombre des actions allouées, Airbus complètera l'achat d'actions par une attribution d'actions supplémentaires selon un prorata déterminé (Cf. tableau ci-dessus).

Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises par un salarié dans le cadre du Plan ESOP 2022 est de 155 actions (y compris les actions supplémentaires).

Toutefois, et conformément aux exigences de l'Office des Changes, le montant de souscription à transférer dans le cadre du Plan ESOP 2022 par les salariés au Maroc ne peut excéder 10% du salaire annuel net perçu par chaque souscripteur en 2021 net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié, perçu en 2021.

¹⁵ Source : Règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2022

5.6.5. Souscription

Pour participer au nouveau Plan ESOP 2022, les salariés doivent souscrire des actions Airbus entre le 8 mars et le 10 mars 2022 inclus :

- Soit sur le site internet www.esop.airbus.com,
- Soit, si le salarié ne dispose pas d'accès Internet, en contactant un call center multilingue spécifique : du lundi au vendredi, de 8h à 20h (heure de Paris) au +335 57 92 58 89 ¹⁶ (numéro à composer depuis le Maroc).

Le salarié pourra modifier son choix jusqu'au 10 mars 2022 à 17h30 (heure de Paris) via le site internet Airbus ESOP dédié à l'opération ou en contactant le centre d'appel.

Dans les deux cas, le salarié aura besoin de son identifiant salarié (Empl. ID) et de son mot de passe. L'identifiant sera rappelé au salarié dans la lettre d'invitation à l'offre établie au nom d'Airbus que le salarié recevra sur sa messagerie professionnelle avant l'ouverture de la période de souscription, avec un lien vers le site de l'offre. Le mot de passe devra être créé directement par le salarié au moment de sa première connexion.

Au Maroc, le salarié souscripteur au plan d'actionnariat est tenu de retourner les formulaires, mis à sa disposition via le site internet ESOP d'Airbus ou via Intranet, au département Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la clôture de la période de souscription (date de réception faisant foi), à savoir :

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante avant la souscription ;
- l'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des Actions, ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes ;
- un mandat irrévocable remis à son employeur, conférant à ce dernier le droit de céder pour son compte les Actions reçues et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le salarié ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents devront être transmis à la banque avant l'exécution des règlements dans le cadre de l'ESOP.

5.7. Modalités de règlement et de livraison des titres

5.7.1. Paiement des actions

Le paiement des actions sera opéré par une déduction sur salaire, soit en une fois en avril, soit en trois fois en avril, mai et juin 2022, en fonction du choix du salarié. Si le salaire est insuffisant pour payer l'intégralité du montant souscrit, le paiement du prix de souscription sera effectué par prélèvement sur salaire pour une partie, et le montant restant dû après la dernière déduction devra être réglé selon les modalités prévues par l'employeur.¹⁷

L'attribution des actions gratuites aux salariés sera supportée par la maison mère.

¹⁶ 0,42 Dirham HT la minute – souscription des actions à partir du 8 mars 2022 à partir de 8h (heure de Paris) jusqu'au 10 mars 2022 17h30 (heure de Paris) au plus tard (aussi bien via internet qu'à travers le call center).

¹⁷ Conformément aux dispositions du Plan, l'employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer le Prix de Souscription et les impôts et cotisations sociales dus, le cas échéant. Cela peut inclure la vente des actions. En décidant de participer à l'ESOP, le salarié confirme avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

5.7.2. Méthode d'allocation

Airbus proposera à ses salariés un nombre maximum de 2 200 000 actions, incluant un nombre maximum de 800 000 actions offertes dans le cadre de l'ESOP 2022.

Le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 17 mars 2022, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés dans le monde. En cas de sursouscription, le nombre d'actions sera réduit. Les salariés en seront informés dans les vingt jours ouvrés suivant la fin de la période de souscription. Dans ce cas, le salarié souscripteur ne recevra pas le nombre d'actions initialement souscrites ni le nombre d'actions supplémentaires correspondant. Toutes les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement.

En cas de sursouscription, le salarié pourrait ne pas recevoir le lot d'actions choisi.

Par exemple, si le salarié a choisi le lot de « 100 actions souscrites + 55 actions supplémentaires » et qu'une réduction de 25% a été décidée en raison d'une sursouscription, le salarié recevra 75 actions souscrites et 41 actions supplémentaires, soit 116 actions au total.

5.7.3. Date d'attribution des actions

L'attribution de toutes les actions se fera à l'issue de l'augmentation du capital d'Airbus le 17 mars 2022. A cette date, les salariés ayant participé au Plan deviendront propriétaires des actions.

5.7.4. Période de conservation

Les salariés ayant participé au Plan, ne pourront ni vendre, ni transférer les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2022 pendant une période d'un an à compter de la date d'inscription en compte des actions. Il est donc prévu une possibilité de vente des actions après le 17 mars 2023.

Au Maroc, et conformément aux exigences de l'Office des Changes, dans l'hypothèse où les salariés seraient amenés à quitter les sociétés Stelia Aerospace Maroc SA ou Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, et quelle que soit la cause de leur départ (par démission, départ volontaire, retraite, décès, etc.), les actions acquises dans le cadre du plan devront être cédées, et ce même avant le 17 mars 2023.

5.7.5. Calendrier prévisionnel de l'opération

Date	Action
14 avril 2021	Réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'Airbus ayant porté sur l'approbation de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de l'opération
16 février 2022	Décision du Conseil d'Administration d'Airbus concernant le lancement de l'offre ESOP 2022
7 mars 2022	Visa de l'AMMC
8 au 10 mars 2022 inclus	Période de souscription
17 mars 2022	Réalisation de l'augmentation du capital d'Airbus
17 mars 2022	Attribution des actions à l'issue de l'augmentation du capital d'Airbus
Avril, Mai et Juin 2022	Date de prélèvement en paie du montant correspondant aux actions souscrites

5.7.6. Cotation en bourse

Cotation des actions nouvelles :

Les actions Airbus (y compris les actions nouvelles) sont cotées :

- à la Bourse de Paris ;
- à la Bourse de Francfort ;
- et sur les Bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Ces actions Airbus cotées en bourse possèdent les caractéristiques suivantes :

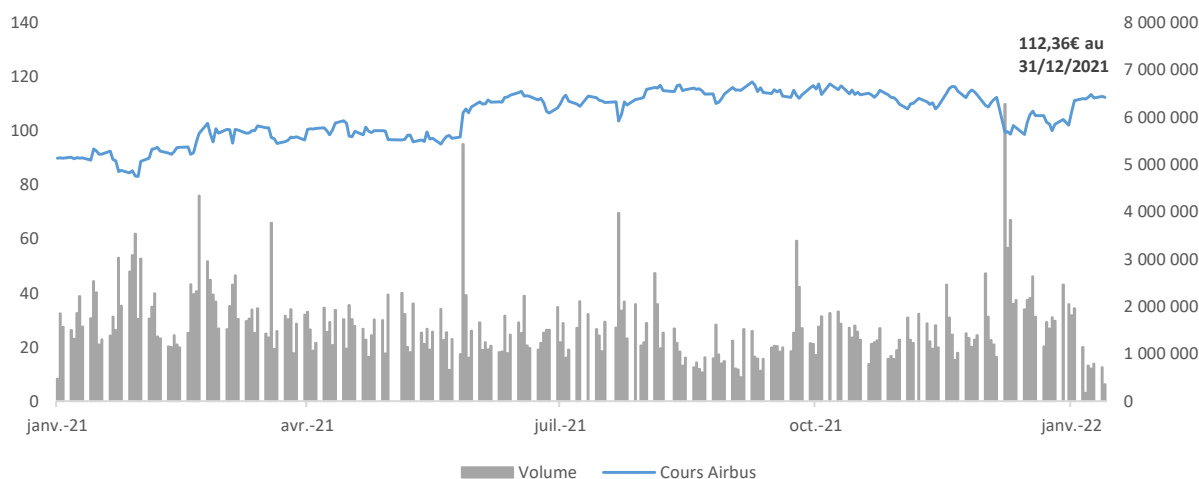
- Type d'actions : nominatives ou au porteur¹⁸ ;
- Code ISIN : NL0000235190 ;
- Nominal : 1 euro.

L'action Airbus fait partie des indices suivants :

- CAC 40 ;
- MDAX 50 (Indice allemand des sociétés mid-cap) ;
- DJ Stoxx 600 (actions industrielles) ;
- Eurostoxx 50.

¹⁸ Le Conseil d'administration peut décider de convertir tout ou partie des actions en titres au porteur. Il s'agit d'une décision optionnelle prévue par l'article 9.1 des Statuts d'Airbus.

Evolution du cours Airbus (en EUR du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021)



Source : site internet d'Airbus (www.airbus.com)

5.8. Administrateur du plan

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2022 seront conservées au nom du salarié sur un compte ouvert par Airbus auprès de la Société Générale Securities Services.

En qualité d'administrateur du Plan, la Société Générale Securities Services gèrera les actions des salariés et exécutera leurs transactions. Au terme de la période de conservation d'un an, le salarié pourra choisir soit de conserver les actions sur ce compte, soit de les vendre ou de les transférer. Les droits de garde des actions auprès de la Société Générale Securities Services seront pris en charge par Airbus. Tous les frais bancaires qui découlent de la vente ou du transfert d'actions seront à la charge du salarié.

Les coordonnées de l'administrateur du plan sont :

Société Générale Securities Services
 Services aux Emetteurs
 32, Rue du Champ de Tir – BP 81236
 44312 NANTES
 FRANCE

Société Générale Securities Services a été mandaté par Airbus pour l'administration des actions acquises dans le cadre de la mise en place de plans salariés. Airbus supporte les coûts de gestion administrative des comptes ouverts au nom de ses titulaires salariés.

Société Générale Securities Services communique vis-à-vis des titulaires sur l'inscription en compte des actions souscrites en leur transmettant un avis d'inscription en compte. Une fois par an minimum, Société Générale Securities Services adresse un relevé de portefeuille aux titulaires sur les positions en actions valorisées au 31 Décembre.

Société Générale Securities Services met également à disposition des titulaires l'accès au service call center Nomilia et au site web Sharinbox avec un accès personnalisé pour consulter et gérer leurs avoirs. Le numéro de téléphone du call center et l'adresse du site web seront transmis par les Directions des Ressources Humaines des employeurs locaux.

Les actions souscrites dans le cadre du plan ESOP peuvent être cédées par leurs titulaires à l'issue de la période d'indisponibilité. Le règlement du produit de cession se fait directement envers le titulaire sur le compte bancaire que ce dernier aura indiqué.

En cas de départ du titulaire, la réglementation locale oblige le titulaire à céder ses titres et dans ce cas la cession est portée par l'émetteur qui informe l'administrateur de la nécessité de céder les titres, documents à l'appui confirmant le départ du titulaire et l'engagement de cession associé. Dans ce cas, le produit de la vente est adressé à la filiale locale de rattachement du titulaire qui aura initié l'instruction de cession.

5.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés

Dans le cas où l'émetteur devrait verser un dividende et que les actions détenues par les titulaires actionnaires à la constatation de la mise en paiement du dividende seraient éligibles, les modalités de règlement du montant du dividende sont fixées par l'Émetteur pour ses salariés et ce, conformément aux exigences imposées par la loi Néerlandaise sur les Sociétés qui décrit les mécanismes envisageables de distributions ; l'émetteur supportant les coûts de versement du dividende.

Généralement, et pour le Maroc, le paiement se fait depuis l'administrateur du plan aux filiales de rattachement des titulaires et non en direct envers les titulaires.

5.10. Engagements relatifs à l'information financière

Airbus s'efforce en permanence d'améliorer ses relations avec ses actionnaires. Outre la communication avec ses actionnaires à l'occasion de sessions d'information qui leur sont destinées et lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, Airbus propose des comptes rendus sur ses résultats annuels, semestriels et trimestriels dans le cadre de conférences téléphoniques accessibles en temps réel au public, par l'intermédiaire de son site Internet.

Airbus publie également des présentations et des rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que des communiqués de presse et d'autres informations à destination des investisseurs qui sont disponibles sur son site Internet.

Ponctuellement, Airbus communique avec les investisseurs institutionnels ou les analystes dans le cadre de tournées de présentation, de réunions de groupe ou de rencontres bilatérales, de conférences de courtiers ou d'autres manifestations, notamment des forums d'investisseurs, qui s'accompagnent de présentations généralement disponibles sur le site Internet du Groupe. L'objectif de ces réunions est de garantir que la communauté des investisseurs dispose d'une vision complète et équilibrée de la performance de l'entreprise et des difficultés rencontrées au niveau des activités, et de recevoir en retour les commentaires des actionnaires.

À tout moment, la Société s'est fixé comme politique d'agir dans le strict respect des lois et réglementations applicables en matière de communication financière juste et impartiale et d'égalité de traitement de tous les actionnaires.

5.11. Conditions fixées par l'Office des Changes

La participation des salariés des sociétés marocaines éligibles au Plan ESOP 2022 peut s'effectuer librement dans le cadre des dispositions de l'Instruction Générale des opérations de change 2022 (article 192) et ce, à condition que les montants de souscription à transférer dans le cadre de ce plan d'actionnariat n'excèdent pas 10% du salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié perçu au titre de l'année précédant l'année de participation de chaque salarié dans le capital de la société étrangère. Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

Selon l'article 194 de l'instruction générale des opérations de change, avant l'exécution des règlements au titre des opérations d'investissement à l'étranger des personnes physiques prévues par l'article 191 de ladite Instruction, la banque doit se faire remettre les documents suivants :

- Une fiche établie (conformément au modèle joint en annexe 7 de ladite Instruction), pour les montants dus au titre de participations des salariés résidents aux plans d'actionnariat salariés émis par les sociétés mères des sociétés marocaines ;
- L'engagement « avoir à l'étranger » signé et légalisé par les autorités compétentes (conformément au modèle joint en annexe 6 de ladite Instruction) ;

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de :

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle fourni par l'Office des Changes. Cet engagement doit être conservé par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à sa première demande ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation marocaine des changes.

En outre, les sociétés éligibles s'engageront expressément vis à vis de l'Office des Changes à :

- souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger » conforme au modèle fourni par l'Office des Changes, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- se faire remettre par chacun de ses salariés souscripteurs au plan d'actionnariat, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant droit de céder les actions pour le compte des salariés, et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit ;
- procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par le plan d'actionnariat.

5.12. Fiscalité¹⁹

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque salarié.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

5.12.1. Attribution des actions supplémentaires offertes

L'attribution d'actions supplémentaires offertes constitue un complément de salaire, égal à la valeur de l'action à la date d'attribution, et soumis à cette date, aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du Code Général des Impôts²⁰.

¹⁹ Cf. Annexe 1-4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables

²⁰ Code Général des Impôts 2021.

Pour la cession des actions supplémentaires offertes, les règles relatives à l'imposition des plus-values de cession, exposées ci-après, s'appliquent.

5.12.2. Dividendes

Les dividendes distribués par Airbus aux bénéficiaires du Plan ESOP au Maroc sont soumis à l'impôt sur le revenu au Maroc au taux libératoire de 15%.

Par ailleurs, en application du droit néerlandais, les dividendes versés par une société néerlandaise à des personnes physiques non-résidentes aux Pays-Bas supportent une retenue à la source aux Pays-Bas au taux de 15%.

Cette retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt au Maroc, suivant les modalités fixées par les articles 10 et 24 de la convention fiscale conclue entre le Royaume du Maroc et le Royaume des Pays-Bas le 12 août 1977 et entrée en vigueur le 10 juin 1987. L'assiette d'imposition des dividendes et le taux appliqué dans les deux pays sur ce revenu étant le même, le contribuable devrait pouvoir déduire en application de l'article 24.B de la convention le montant de la retenue à la source prélevée aux Pays-Bas sur le même montant de l'impôt dû au Maroc.

5.12.3. Plus-values

Les plus-values de cession des actions par les participants au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition au Pays-Bas en vertu de la convention de non double imposition liant le Maroc et les Pays-Bas.

Les deux plus-values suivantes sont imposables au moment de la cession des actions :

- la plus-value d'acquisition, égale à la différence entre le prix de souscription et la valeur de l'action à la date à laquelle le bénéficiaire devient propriétaire de l'action est considérée comme un complément de salaire de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du CGI ;
- la plus-value de cession, égale à la différence entre le prix de cession de l'action et son prix à la date à laquelle le bénéficiaire en devient propriétaire, est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% au Maroc ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30 000 dirhams sera exonérée de l'impôt.

5.13. Charges relatives à l'opération

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de cette opération objet du présent prospectus est de l'ordre de 200 000 dirhams environ. Ces charges seront supportées par Airbus SE.

6 - PRESENTATION GENERALE D'AIRBUS²¹

6.1. Description générale

6.1.1. Nom commercial, dénomination sociale et siège social

Nom commercial : Airbus

Dénomination sociale : Airbus SE (« Airbus »)

Siège social : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas

Siège (statutaire zetel) : Amsterdam

Téléphone : + 31 (0)71 5245 600

²¹ Les données de cette partie sont tirées du Document d'Enregistrement Universel Airbus 2020 préparé en conformité avec l'Annexe 1 et 2 du Règlement (CE) n° 2019/980, déposé en anglais auprès de l'Autoriteit Financiële Markten (« AFM ») le 26 mars 2021 en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés de valeurs mobilières.

Fax : +31 (0)71 5232 807

Le siège social est situé à Leyde. Le siège juridique est situé à Amsterdam et correspond au lieu de la juridiction compétente pour les affaires impliquant Airbus.

6.1.2. Forme juridique

La Société Airbus est une société européenne (societas europaea, SE) de droit néerlandais (*naamloze vennootschap*) depuis le 27 mai 2015. De par ses activités internationales, la Société est soumise aux dispositions des législations en vigueur dans chacun des pays où elle exerce ses activités.

L'Assemblée générale a approuvé, en date du 12 avril 2017, le changement de dénomination sociale d'Airbus Group SE pour devenir Airbus SE (« Airbus »), ainsi que de certaines modifications des Statuts de la Société ayant trait essentiellement à ce changement. Airbus continuera à avoir son siège social à Amsterdam et son administration centrale aux Pays-Bas.

Les actions Airbus resteront cotées sur les marchés boursiers de Francfort, de Paris et d'Espagne sans aucun changement.

Le but principal de cette transformation de la Société en SE était de refléter de manière structurelle la diversité opérationnelle (particulièrement en termes de sites et d'employés) du Groupe dans les différents pays européens. Combiné au changement de nom en Airbus, avoir une Société Européenne comme holding du Groupe améliore l'unification de l'identité de l'entreprise et le sentiment d'appartenance des employés et des autres parties prenantes, et clarifie le caractère international et l'image du Groupe, tout en préservant son visage multinational.

La transformation de la Société a entraîné un changement de la forme juridique de la Société sans affecter en substance les droits actuels des actionnaires. De plus, la gouvernance, les activités et l'organisation ainsi que la structure actionnariale du Groupe Airbus resteront les mêmes après la transformation.

6.1.3. Droit applicable

La Société est régie par le droit néerlandais, ainsi que par ses Statuts. La Société est soumise aux dispositions de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés financiers « *Wet op het financieel toezicht* » (la « WFT »).

En outre, ses actions étant cotées sur des marchés réglementés en France, en Allemagne et en Espagne, la Société est soumise aux lois et règlements de ces trois pays, ainsi qu'à ceux des Pays-Bas.

6.1.4. Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 29 décembre 1998 pour une durée indéterminée.

6.1.5. Objet social

Conformément à l'article 2 des Statuts, l'objet social de la Société est de détenir, coordonner et gérer des participations ou autres intérêts, ainsi que de financer et d'assumer des obligations, d'octroyer des sûretés et/ou de garantir les dettes d'entités juridiques, de groupements, d'associations à but commercial et d'entreprises impliqués dans :

- L'industrie aéronautique ;
- La défense ;
- L'espace et/ou les communications ;
- Ou des activités qui sont complémentaires ou accessoires ou qui contribuent aux dites industries.

6.1.6. Registre du commerce et des sociétés

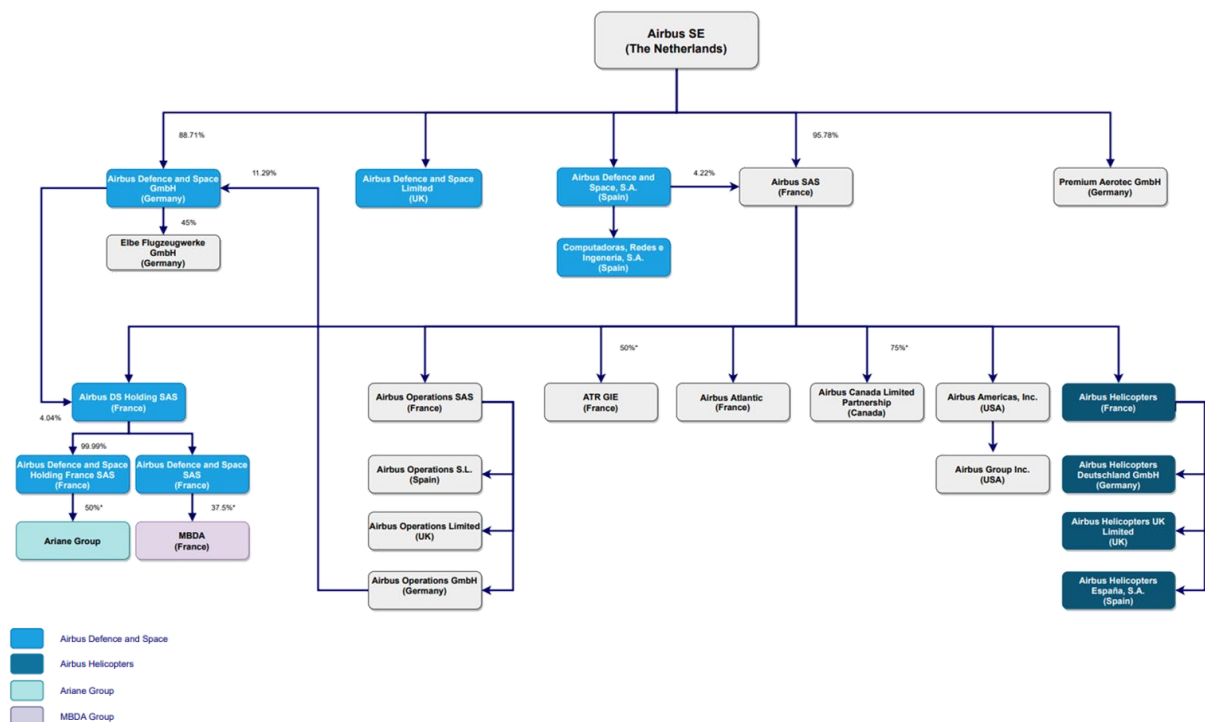
La Société est immatriculée auprès de la Chambre de commerce de la Haye (*Handelsregister van de Kamer van Koophandel*) sous le n° 24288945.

6.1.7. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6.2. Organigramme simplifié du Groupe²²

Le diagramme suivant présente la structure simplifiée du Groupe au 31 décembre 2021, comprenant trois Divisions et ses principales unités opérationnelles. Afin de faciliter la présentation, certaines holdings intermédiaires ont été omises.



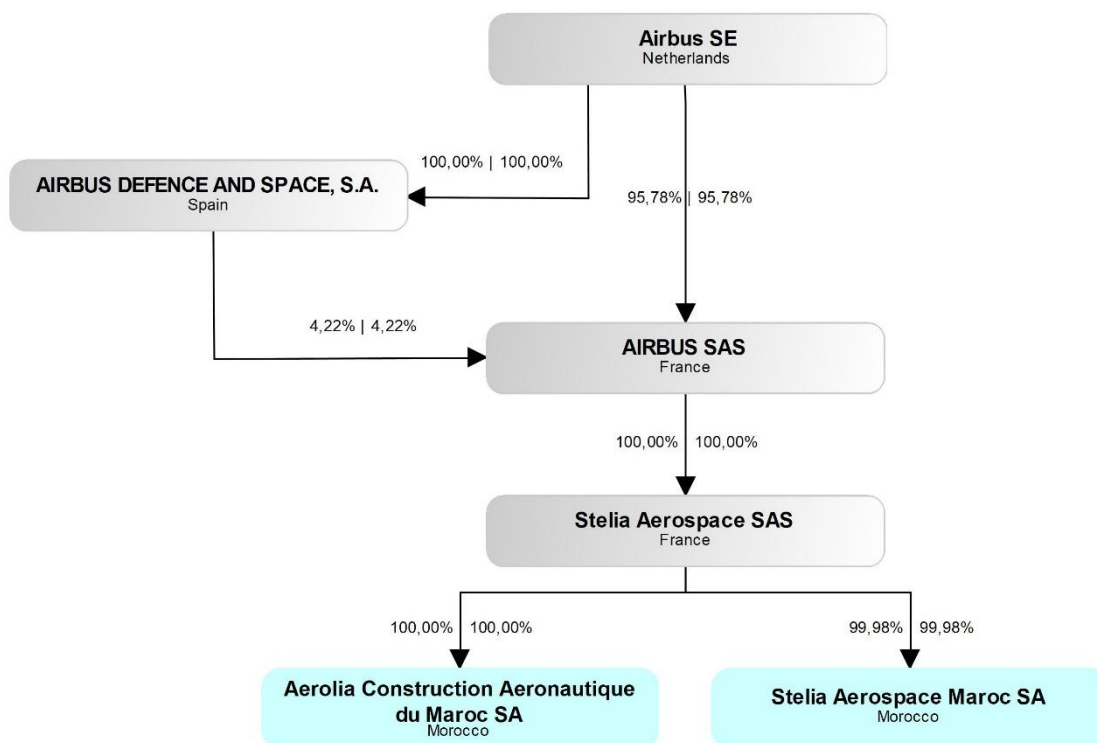
Les filiales détenues sans indication du pourcentage de participation sont détenues à 100%

(*) Indirectement

Les formes juridiques sont indiquées à titre d'information et ne font pas toujours partie de la dénomination légale

²² Source : Airbus

Organigramme simplifié au 31 décembre 2021 faisant ressortir les participations détenues au Maroc*



(*) Les pourcentages présentés dans l’organigramme correspondent aux pourcentages de détention et de droits de vote.
Source : Airbus

6.3. Vue d’ensemble d’Airbus²³

Avec un chiffre d’affaires consolidé de 49,9 milliards d’euros en 2020, Airbus SE est le leader européen de l’industrie aéronautique, spatiale et de défense et l’une des plus importantes entreprises de ce secteur sur le plan mondial.

En termes de parts de marché, Airbus compte parmi les premiers constructeurs mondiaux d’avions civils, d’hélicoptères civils, de véhicules de lancement spatial commerciaux et de missiles, et parmi les premiers fournisseurs d’avions militaires, de satellites et d’électronique de défense.

En 2020, elle a généré environ 79% du total de son chiffre d’affaires dans le secteur civil (contre 86% en 2019) et 21% dans le secteur de la défense (contre 14% en 2019).

Au 31 décembre 2020, l’effectif d’Airbus s’élevait à 131 349 collaborateurs (contre 134 931 en 2019).

L’activité d’Airbus s’organise autour des trois Divisions opérationnelles suivantes : (i) Airbus, (ii) Airbus Defence and Space et (iii) Airbus Helicopters.

L’activité d’Airbus s’organise autour des six segments suivants :

- Airbus : Développement, production, commercialisation et vente d’avions à réaction commerciaux de plus de cent places et transformation d’avions ;
- Airbus Helicopters : Développement, production, commercialisation et vente d’hélicoptères civils et militaires et prestations de services relatives aux hélicoptères ;
- Airbus Defence and Space :

²³ Source : Document d’Enregistrement Universel 2020 d’Airbus

- Military Aircraft : Développement, production, commercialisation et vente d'avions de transport militaire et d'avions de mission spéciale. Ses principaux produits incluent l'Eurofighter Typhoon, l'A400M, l'A330 Multi Role Tanker Transport (« MRTT ») et le C295 ;
- Space Systems (ex Astrium) : Développement, production, commercialisation et vente de satellites, d'infrastructures orbitales et de lanceurs, et prestations de services spatiaux. Les capacités de transport spatial (comprenant lanceurs et services) sont proposées via ArianeGroup, joint-venture 50/50 Airbus-Safran ;
- Connected Intelligence : comprend cinq principaux pôles d'activité notamment Secure Communications, Intelligence, Cyber Security, Security Solutions et Secure Land Communications SLC (communications terrestres sécurisées). Ces pôles d'activité développent des solutions spécifiques pour les clients de la défense, gouvernementaux, civils et commerciaux ;
- Unmanned Aerial Systems (« UAS ») : Développement, fourniture et exploitation de solutions UAS pour les missions de défense, institutionnelles et civiles.

6.3.1. Airbus

Airbus est l'un des principaux fournisseurs d'avions au monde, qui a pour mission de fournir les avions les mieux adaptés aux besoins du marché et d'accompagner ces avions pendant leur durée de vie avec la plus grande qualité de service possible. La gamme de produits d'Airbus comprend des familles d'avions allant de 100 à plus de 600 sièges qui rencontrent un franc succès : la famille A220, la famille A320 monocouloir (A318/A319/A320/A321) qui est la plus vendue de l'aviation civile, la famille de long-courriers à fuselage large A330 (incluant le A330neo), la famille de nouvelle génération A350 XWB et la famille très long-courrier à double pont de l'A380.

Dans toutes ses familles d'avions, les solutions d'Airbus garantissent que les avions partagent une grande similarité dans les cellules, les systèmes embarqués et les cockpits. Cela réduit considérablement les coûts d'exploitation pour les compagnies aériennes.

Airbus a réalisé un chiffre d'affaires de 34,25 milliards d'euros en 2020, soit 67% du chiffre d'affaires total du Groupe.

En 2020, Airbus a livré 566 appareils (contre 863 appareils en 2019) et reçu 383 commandes brutes (contre 1 131 commandes brutes en 2019). Après prise en compte des annulations, les prises de commandes nettes pour 2020 s'élèvent à 268 avions (contre 768 avions en 2019). Au 31 décembre 2020, le carnet de commandes commerciales d'Airbus était de 7 184 appareils (contre 7 482 appareils en 2019).

6.3.2. Airbus Helicopters

Airbus Helicopters (ex Eurocopter) est un leader mondial sur le marché des hélicoptères militaires et civils, offrant l'une des gammes d'hélicoptères et de services les plus modernes et complètes. Cette gamme de produits comprend actuellement des giravions monomoteurs légers, des bimoteurs légers, moyens et lourds, qui sont adaptables aux différents types de mission en fonction des besoins des clients. En 2020, Airbus Helicopters a dégagé un chiffre d'affaires de 6,25 milliards d'euros, soit 12 % du chiffre d'affaires total d'Airbus.

6.3.3. Airbus Defence and Space

Airbus Defence and Space est la première entreprise de défense et d'espace en Europe, l'une des premières entreprises spatiales au monde et l'une des 10 premières entreprises mondiales de défense.

Elle se compose de quatre branches d'activité : Military Aircraft, Space Systems, Connected Intelligence and Security (CIS), et Unmanned Aerial Systems (UAS).

Elle réunit un large portefeuille afin de continuer à répondre aux besoins complexes de ses clients à travers le monde, contribuer à leur défense et leur sécurité et permettre leur utilisation de l'espace. Elle sécurise, par ailleurs, l'accès spatial de l'Europe en toute indépendance. Parmi ses produits emblématiques figurent l'avion de transport A400M, le jet militaire Eurofighter et, dans le cadre de la co-entreprise Airbus Safran Launchers, le lanceur Ariane.

En 2020, Airbus Defence and Space a enregistré un chiffre d'affaires total de 10,4 milliards d'euros, soit 21% du chiffre d'affaires du Groupe.

6.3.4. Participations

Airbus détient environ 9,90 % du capital de Dassault Aviation et 6,12 % de ses droits de vote.

6.4. Evolution des effectifs²⁴

Au 31 décembre 2020, Airbus employait 131 349 salariés, contre 134 931 en 2019 et 133 671 en 2018. 95,58% de ces salariés étaient embauchés à temps plein. Selon le pays et le niveau hiérarchique, l'horaire hebdomadaire de travail moyen varie de 35 à 40 heures.

En 2020, 5 463 salariés ont rejoint Airbus à travers le monde (contre 11 270 en 2019 et 10 959 en 2018). Dans le même temps, 7 796 salariés ont quitté le Groupe (contre 5 842 en 2019 et 6 198 en 2018).

Au total, 89,9% du personnel en activité d'Airbus est réparti sur plus de 100 sites en Europe.

Au 30 juin 2021, Airbus employait 126 050 salariés soit une baisse de 4% par rapport au 31 décembre 2020.

Les tableaux ci-dessous présentent les effectifs d'Airbus par Division et par région, y compris le pourcentage de salariés à temps partiel.

6.4.1. Par Division

Effectifs par division	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Airbus	78 487	80 985	80 924
Airbus Helicopters	20 026	20 024	19 745
Airbus Defence and Space	32 836	33 922	33 002
Sièges	0	0	0
Total Groupe	131 349	134 931	133 671

Source : Document d'Enregistrement Universel 2020

6.4.2. Par zone géographique

Effectifs par zone géographique	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
France	48 231	49 143	48 144
Allemagne	45 568	45 638	45 387
Espagne	11 828	12 637	13 684
Royaume-Uni	9 846	11 109	11 214
États-Unis	2 980	3 151	2 489
Autres pays	12 896	13 253	12 753
Total Groupe	131 349	134 931	133 671

Source : Document d'Enregistrement Universel 2020

²⁴ Source : Document d'Enregistrement Universel 2020

6.4.3. Pourcentage de salariés à temps partiel

% d'employés à temps partiel	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Total Groupe	4,42%	4,46 %	4,22 %

Source : Document d'Enregistrement Universel 2020

6.5. Gouvernement d'entreprise

Conformément aux Statuts de la Société, le Conseil d'administration est en charge de la gestion de la Société.

Le Conseil d'administration est composé de 12 membres dont 11 sont des administrateurs indépendants, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée des actionnaires.

Conformément au Règlement intérieur, un administrateur indépendant est défini comme un administrateur non-exécutif qui est indépendant au sens du Code de gouvernance néerlandais et qui ne détient pas plus de 5% de la Société.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise la composition, le rôle et les principales responsabilités du Conseil d'administration. Il établit également le mode de désignation et les responsabilités du Président et du Président exécutif. Le Règlement Intérieur prévoit en outre la création de trois Comités, (le Comité d'Audit, le comité des Rémunérations, des Nominations et de Gouvernance et le Comité d'Ethique, de Conformité et de Durabilité), dont il fixe la composition, les rôles et les règles de fonctionnement.

Le Conseil d'administration a également adopté des règles relatives aux transactions d'initiés. Ces règles imposent aux administrateurs des restrictions portant sur les opérations sur actions Airbus dans certaines circonstances.

L'Assemblée des actionnaires peut décider, à tout moment, de suspendre ou de révoquer un administrateur. Le nombre de mandats successifs pour lesquels un administrateur peut être nommé n'est pas limité.

Le Conseil d'administration nomme un Président. Le Président assure le bon fonctionnement du Conseil d'administration, en particulier dans ses relations avec le Président exécutif, auquel il apporte son concours dans le cadre des discussions stratégiques de haut niveau avec les partenaires extérieurs, dont il supervise le déroulement.

Le Président est de nationalité française ou de nationalité allemande, à condition que le Président exécutif ait l'autre nationalité.

La Société est représentée par le Conseil d'administration ou par le Président exécutif. Le Président exécutif ne peut conclure des opérations qui relèvent des responsabilités principales du Conseil d'administration sauf approbation de celles-ci.

La composition du nouveau Conseil d'administration au 14/04/2021 est la suivante:

Nom	Age	Début de mandat	Fin de mandat	Fonction principale	Statut
René Obermann	58	2018 ²⁵ , réélu en 2021	2024	Président du Conseil d'Administration d'Airbus SE et Managing Director de Warburg Pincus Deutschland GmbH	Indépendant
Guillaume Faury	53	2019	2022	Président Directeur Général (CEO) d'Airbus SE	Administrateur exécutif
Victor Chu	63	2018, réélu en 2021	2024	Président et CEO de First Eastern Investment Group	Indépendant
Jean-Pierre Clamadieu	62	2018, réélu en 2021	2024	Président du Conseil d'Administration d'Engie et membre du Conseil d'Administration d'Axa SA	Indépendant
Ralph D. Crosby, Jr.	73	2013, réélu en 2020	2023	Membre du Conseil d'Administration d'American Electric Power Corp.	Indépendant
Lord Drayson (Paul)	61	2017 réélu en 2020	2023	Fondateur et CEO de Sensyne Health PLC et Co-fondateur et Président de Sensyne Health Holdings Ltd	Indépendant
Mark Dunkerley	57	2020	2023	Membre du Conseil d'administration de Spirit Airlines Inc.	Indépendant
Stephan Gemkow	61	2020	2023	Membre du Conseil d'Administration d'Amadeus IT Group et de Flughafen Zürich AG	Indépendant
Catherine Guillouard	56	2016 réélue en 2019	2022	Présidente et CEO de RATP et membre du Conseil de Surveillance de Systra et KPN	Indépendant
Amparo Moraleda	56	2015, réélue en 2018 et 2021	2024	Membre du Conseil d'Administration de Maersk, de CaixaBank et de Vodafone	Indépendant
Claudia Nemat	52	2016, réélue en 2019	2022	Membre du Directoire de Deutsche Telekom AG	Indépendant
Carlos Tavares	62	2016, réélu en 2019	2022	Président Directeur Général (CEO) de Stellantis N.V.	Indépendant

Source : Site internet d'Airbus

6.6. Informations relatives aux Auditeurs

L'audit des comptes est assuré par le cabinet suivant :

Ernst & Young Accountants LLP
 Boompjes 258 – 3011 XZ Rotterdam
 Postbus 488 – 3000 AL Rotterdam — Pays-Bas
 Représenté par A.A. Van Eimeren

Ernst & Young Accountants LLP et ses représentants sont enregistrés auprès de l'Institut des experts comptables néerlandais, NBA (Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants).

²⁵ René Obermann a été élu membre du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale 2018 et Président du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale 2020

6.7. Situation financière d'Airbus

6.7.1. Indicateurs de résultat

Le tableau ci-dessous résume les comptes de résultat consolidés d'Airbus (IFRS) pour les trois derniers exercices.

Airbus – Comptes de résultats consolidés (IFRS) pour les exercices clos aux 31 Décembre 2020, 2019 et 2018.

En millions d'euros	2020	2019	2018
Chiffre d'affaires	49 912	70 478	63 707
Coût des produits vendus	(44 250)	(59 973)	(54 920)
Marge brute	5 662	10 505	8 787
Frais commerciaux et administratifs	(2 140)	(6 125)	(2 435)
Frais de recherche et développement	(2 858)	(3 358)	(3 217)
Autres produits	132	370	1 656
Autres charges	(1 458)	(356)	(182)
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres produits liés aux participations	152	303	439
Résultat avant résultat financier et impôts sur les bénéfices	(510)	1 339	5 048
Résultat financier	(271)	(111)	(232)
Autres éléments du résultat financier	(349)	(164)	(531)
Impôts sur le bénéfice	(39)	(2 389)	(1 274)
Bénéfice net/ (perte nette) de l'exercice	(1 169)	(1 325)	3 011
Imputable aux :			
Actionnaires de la société-mère (bénéfice net/ perte nette)	(1 133)	(1 362)*	3 054
Intérêts minoritaires	(36)	37	(43)
Résultat par action	€	€	€
De base (en EUR)	(1,45)	(1,75)	3,94
Dilué (en EUR)	(1,45)	(1,75)	3,92

(*) La baisse du résultat net en 2019 est expliquée essentiellement par le paiement d'une amende de 3,6 Mds € au Parquet National Financier français ("PNF"), au Serious Fraud Office Anglais ("SFO") et au Department of State ("DoS") américain.

Source : Document d'Enregistrement Universel 2020

Le tableau ci-dessous résume les comptes de résultat consolidés d'Airbus (IFRS) pour les premiers semestres de 2020 et 2021.

En millions d'euros	S1 2021	S1 2020
Chiffre d'affaires	24 637	18 948
Coût des produits vendus	(19 876)	(17 996)
Marge brute	4 761	952
Frais commerciaux	(344)	(370)
Frais administratifs	(612)	(763)
Frais de recherche et développement	(1 262)	(1 396)
Autres produits	158	68
Autres charges	(94)	(143)
Quote-part des résultats des participations mises en équivalence	(1)	(18)
Autre revenu provenant des investissements	121	111
Résultat avant résultat financier et impôts sur les bénéfices	2 727	(1 559)
Produits financiers	32	82
Charges financières	(204)	(211)
Autres éléments du résultat financier	142	(300)
Total Résultat financier	(30)	(429)
Impôts sur le bénéfice	(493)	64
Bénéfice net/ (perte nette) de l'exercice	2 204	(1 924)
Imputable aux :		
Actionnaires de la société-mère (bénéfice net/ perte nette)	2 231	(1 919)
Intérêts minoritaires	(27)	(5)
Résultat par action	€	€
De base (en EUR)	2,84	(2,45)
Dilué (en EUR)	2,84	(2,45)

Source : Rapport Financier Semestriel S1 2021

Répartition des Chiffres d'affaire et résultats d'exploitation consolidés par division:

Les tableaux ci-dessous détaillent la répartition, par Division, des chiffres d'affaires et des résultats d'exploitation consolidés d'Airbus pour les trois derniers exercices.

➤ Chiffres d'affaires

Par division (en millions d'Euros)	2020	2019	2018
Airbus	34 250	54 775	47 970
Airbus Helicopters	6 251	6 007	5 934
Airbus Defence and Space	10 446	10 907	11 063
Sous-total Chiffre d'affaires des divisions	50 947	71 689	64 967
Eliminations	(1 035)	(1 211)	(1 260)
Total CA consolidé	49 912	70 478	63 707

Source : Document d'Enregistrement Universel 2020

➤ Résultat d'exploitation (EBIT)

Par division (en millions d'Euros)	2020	2019	2018
Airbus*	(1 330)	1 794	3 912
Airbus Helicopters	455	414	366
Airbus Defence and Space	408	(881)	676
Sous-total EBIT des divisions*	(467)	1 327	4 954
Eliminations*	(43)	12	94
Total EBIT consolidé	(510)	1 339	5 048

(*) Les chiffres 2019 et 2018 sont retraités en raison de la nouvelle présentation sectorielle

Source : Document d'Enregistrement Universel 2020

En 2020, le chiffre d'affaires consolidé a baissé de 29,2% pour atteindre 49,9 milliards d'euros, reflétant le contexte de marché difficile qui impacte l'activité Avions commerciaux, avec 34 % de livraisons en moins par rapport à l'année précédente à la même époque. Le résultat d'exploitation est passé de 1,3 milliards d'euros en 2019 à -0,5 milliards d'euros en 2020 en raison de la pandémie COVID-19 et de la provision pour restructuration de 1,2 milliards d'euros comptabilisée au troisième trimestre 2020.

En 2019, le chiffre d'affaires consolidé a augmenté de 10,6%, passant de 63,7 milliards d'euros en 2018 à 70,5 milliards d'euros en 2019. Le résultat d'exploitation quant à lui a baissé de -73,5% (5,0 milliards d'euros en 2018 Vs 1,3 milliards d'euros en 2019).

Les tableaux ci-dessous détaillent la répartition, par Division, des chiffres d'affaires et résultats d'exploitation consolidés d'Airbus du 1^{er} semestre 2020 et du 1^{er} semestre 2021.

➤ Chiffres d'affaires

Par division (en millions d'Euros)	S1 2021	S1 2020
Airbus	17 813	12 533
Airbus Helicopters	2 594	2 333
Airbus Defence and Space	4 538	4 551
Sous-total Chiffre d'affaires des divisions	24 945	19 417
Eliminations	0	0

Total CA consolidé	24 945	19 417
---------------------------	---------------	---------------

Source : Rapport Financier Semestriel S1 2021

➤ **Résultat d'exploitation (EBIT)**

Par division (en millions d'Euros)	S1 2021	S1 2020
Airbus	2 387	(1 808)
Airbus Helicopters	183	152
Airbus Defence and Space	157	73
Sous-total EBIT des divisions	2 727	(1 583)
Eliminations	0	24
Total EBIT consolidé	2 727	(1 559)

Source : Rapport Financier Semestriel S1 2021

Au S1 2021, le chiffre d'affaires consolidé a augmenté de 28,5% passant de 19,4 milliards d'euros au S1 2020 à 24,9 milliards d'euros au S1 2021. Le résultat d'exploitation a également augmenté pour atteindre 2,7 milliards d'euros au S1 2021.

6.7.2. Flux de trésorerie

Le Groupe finance généralement ses activités de fabrication et ses programmes de développement de produits, et notamment le développement de nouveaux avions civils, à travers une combinaison de flux générés par les activités d'exploitation, les avances des clients, les partenariats de partage du risque avec les sous-traitants et les avances remboursables des gouvernements européens. De plus, les activités militaires du Groupe bénéficient de contrats de recherche et développement financés par les États.

En cas de besoin, le Groupe peut lever des fonds sur les marchés financiers.

La trésorerie nette²⁶ au 31 décembre 2020 est de 4,3 milliards d'euros, soit une baisse de 65,6% depuis le 31 décembre 2019. Ceci est principalement dû à la baisse des flux de trésorerie disponibles (-7,4 milliards d'euros) qui s'explique par la variation négative du besoin de fonds de roulement en 2020 (-8,2 milliards d'euros).

Au 30 juin 2021, la trésorerie nette est de 6,5 milliards d'euros avec une trésorerie brute stable de 21,4 milliards d'euros et des dettes financières court et long terme à la baisse atteignant 14,96 milliards d'euros (contre 17,1 milliards d'euros fin 2020).

6.7.3. Dettes financières consolidées

L'encours des passifs financiers consolidés du Groupe est passé de 10,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019 à 17,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020. L'augmentation est due aux émissions d'obligations de 6 milliards d'euros par Airbus SE et à 830 millions de dollars américains de placement émis par Airbus Canada.

Au 30 juin 2021, l'encours des passifs financiers consolidés a baissé de 12,5% pour atteindre 14,96 milliards d'euros. Ceci est dû principalement par la baisse des dettes long terme (13 milliards d'euros au 30 juin 2021 contre 14,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020) principalement en raison du remboursement anticipé d'une obligation de 1 milliard de dollars US émise le 9 avril 2013 sur le marché institutionnel américain avec une échéance initiale de dix ans.

²⁶ Trésorerie nette = trésorerie brute (trésorerie et équivalents de trésorerie + valeurs mobilières de placement) – dettes financières à court et long terme

6.7.4. Variation du total des capitaux propres consolidés (participations minoritaires comprises)

Le tableau ci-dessous récapitule les variations des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

<i>(En millions d'euros)</i>	
Solde au 1er Janvier 2020	5 990
Perte nette de l'exercice	(1 169)
Autres éléments du résultat global	1 134
<i>Dont ajustements de change</i>	<i>(206)</i>
Augmentation de capital	45
Opérations/Transactions portant sur des capitaux propres (IAS 27)	374
Paielements fondés sur des actions (IFRS 2)	42
Changements dans les actions auto-détenues	40
Solde au 31 décembre 2020	6 456

Source : Document d'Enregistrement Universel 2020

Le tableau ci-dessous récapitule les variations des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

<i>(En millions d'euros)</i>	
Solde au 1er Janvier 2021	6 456
Bénéfice nette de l'exercice	2 204
Autres éléments du résultat global	427
Résultat global	2 631
Augmentation de capital	111
Opérations/Transactions portant sur des capitaux propres (IAS 27)	6
Paielements fondés sur des actions (IFRS 2)	52
Changements dans les actions auto-détenues	19
Solde au 30 juin 2021	9 275

Source : Rapport Financier Semestriel S1 2021

6.7.5. Liquidités

Le Groupe a pour objectif de générer suffisamment de flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation pour investir dans sa croissance et son développement futur, honorer sa politique en matière de distribution des dividendes, maintenir sa souplesse financière tout en conservant sa notation et un accès compétitif aux marchés de capitaux.

Le Groupe définit sa situation de trésorerie nette consolidée comme étant la somme de (i) la trésorerie, des équivalents de trésorerie et (ii) des valeurs mobilières de placement d'une part, déduction faite (iii) des passifs financiers (tels qu'enregistrés au bilan consolidé).

La position de trésorerie nette consolidée au 31 décembre 2020 était de 4,3 milliards d'euros (12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Au 31 décembre 2020, la liquidité totale est de 33,6 milliards d'euros et est garantie par la trésorerie brute de 21,4 milliards d'euros et les lignes de crédit engagées telles que la ligne de liquidité supplémentaire de 6,2 milliards d'euros et la facilité de crédit syndiqué renouvelable de 6 milliards d'euros, toutes deux non tirées au 31 décembre 2020 sans covenants financiers.

Le Groupe peut lever des liquidités supplémentaires grâce à son programme Euro Medium Term Note (EMTN) de 12 milliards d'euros (dont 9 milliards d'euros ont déjà été émis), son programme de Negotiable European Commercial Paper (NEU CP) de 11 milliards d'euros, son programme d'Euro Commercial Paper (ECP) de 4 milliards d'euros et son programme de papier commercial de 3 milliards de dollars américains.

La position de trésorerie nette consolidée au 30 juin 2021 était de 6,5 milliards d'euros (4,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020).

La société peut lever des liquidités supplémentaires par le biais de son programme d'obligations à moyen terme en euros de 12 milliards d'euros (dont 9 milliards d'euros ont déjà été émis), de son programme de billets de trésorerie européens négociables de 11 milliards d'euros, de son programme de billets de trésorerie en euros de 4 milliards d'euros et de son programme de billets de trésorerie américains de 3 milliards de dollars.

7 - PERSPECTIVES 2022²⁷

Pour établir ses perspectives pour l'exercice 2022, l'entreprise table sur l'absence de nouvelles perturbations de l'économie mondiale, du trafic aérien, des opérations internes de l'entreprise, ainsi que sur sa capacité à livrer des produits et services.

Ces perspectives 2022 sont établies avant fusions et acquisitions.

Sur cette base, les objectifs que l'entreprise souhaite atteindre, seront autour de:

- 720 livraisons d'avions commerciaux ;
- EBIT ajusté de 5,5 milliards d'euros ;
- Flux de trésorerie disponible avant fusions et acquisitions et financements-clients à 3,5 milliards d'euros.

8 - FACTEURS DE RISQUES²⁸

Airbus est soumis à de nombreux risques et incertitudes qui sont susceptibles d'affecter sa performance financière.

L'activité, la situation financière ou le résultat d'exploitation d'Airbus pourraient être affectés de manière significative par les risques décrits ci-après.

Ces risques ne sont pas les seuls encourus par Airbus. D'autres risques et incertitudes dont Airbus n'a pas connaissance à ce jour ou qu'elle considère au jour du Document d'Enregistrement Universel comme non significatifs pourraient également affecter défavorablement l'activité et les opérations de la Société.

Malgré un certain degré de risque inhérent à l'activité de l'entreprise (comme décrit dans les facteurs de risques mentionnés dans cette section), l'entreprise s'efforce à minimiser ces risques autant que possible. Afin d'y parvenir, Airbus est préparée à prendre des risques modestes ou faibles afin de garantir la prédictibilité de la rentabilité et des flux de trésorerie. Et vu la nécessité de maintenir sa compétitivité, elle investit dans la R&D et gère un portefeuille diversifié dans un monde de conditions économiques et sectorielles incertaines. En vue de l'importance des programmes et des opérations de l'entreprise, une attention particulière est prêtée à la dimension opérationnelle de l'identification et de la gestion de risques. Pour ce qui est des risques légaux et de conformité, l'entreprise cherche à être en harmonie avec la réglementation, et les principes éthiques applicables, tout en développant une culture de l'intégrité. En ce qui concerne les risques financiers, l'approche d'Airbus peut être

²⁷ Source : Communiqué de presse du 17 février 2022

²⁸ Source : Document d'Enregistrement Universel 2020

qualifiée de prudente et l'entreprise vise à minimiser les risques qu'elle encourt via des réserves de liquidité appropriées, des instruments de couverture et différents produits d'assurance.

8.1. Risques liés aux titres à émettre

Parmi les risques liés aux titres à émettre, on peut citer :

- Le risque d'évolution du cours : c'est-à-dire le risque que le cours de l'action Airbus évolue d'une manière défavorable pour le souscripteur, du fait de facteurs spécifiques à l'activité d'Airbus (cités ci-dessous) ou de facteurs exogènes (cités ci-dessous également).
- Le risque de change : i.e. le risque d'une variation défavorable du taux de change entre le MAD et l'Euro, du fait d'une appréciation de l'Euro face au Dirham.
- Le risque d'évolution des marchés boursiers : il correspond à l'impact que pourrait avoir une chute des marchés boursiers sur le cours de l'action Airbus.

8.2. Risques relatifs à l'émetteur

8.2.1. Crises mondiales de l'économie et de la dette souveraine

Les activités et les résultats d'Airbus dépendent en grande partie de la situation économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Les conditions économiques et commerciales risquent de se détériorer fortement en raison notamment des crises qui affectent les marchés du crédit ou de la liquidité, des récessions au niveau régional ou mondial, des brusques fluctuations du prix des matières premières (dont le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, des dettes publiques et de la baisse des notes de solvabilité attribuées par les agences de notation, des restructurations ou faillites, voire d'événements géopolitiques défavorables (dont ceux liés à l'impact du Brexit, à la politique des États-Unis, de la Chine et de l'Union Européenne).

L'ancien gouvernement des États-Unis a accentué les incertitudes quant aux politiques fiscales et commerciales américaines, aux droits de douane et à la réglementation officielle relative aux échanges commerciaux entre les États-Unis et le reste du monde. Ces mesures ont affecté et peuvent continuer d'affecter les pays dans lesquels les clients et les fournisseurs d'Airbus sont établis, ou encore les pays dans lesquels la Société exerce des activités opérationnelles ou ayant un lien avec ses activités de financement.

La Société est notamment implantée en France, en Allemagne, en Espagne, au Royaume-Uni, aux États-Unis (par le biais de filiales en propriété exclusive), en Chine, au Japon, en Inde ainsi qu'au Moyen-Orient. Elle possède en outre : i) des centres de distribution de pièces de rechange à Hambourg, Francfort, Washington, Beijing, Dubaï et Singapour ; ii) des centres d'ingénierie et de formation à Toulouse, Miami, Mexico, Wichita, Hambourg, Bangalore, Beijing et Singapour ; iii) un centre d'ingénierie en Russie ; et iv) des pôles (hubs) et des stations-service partout dans le monde. Elle entretient par ailleurs une collaboration et des partenariats industriels avec de grandes entreprises et fait appel à un vaste réseau de fournisseurs. Du fait de cette implantation mondiale, la Société est exposée aux effets défavorables d'une conjoncture économique morose et de piètres conditions de marché, en particulier en Europe, aux États-Unis et en Asie, où elle fabrique et vend la majeure partie de ses produits.

Au 31 décembre 2020, la Société comptait 131 349 collaborateurs, dont 15 000 employés en dehors de ses principaux pays d'implantation. En termes de nationalités, 35,7% des collaborateurs de la Société sont originaires de France, 32,3% d'Allemagne, 7,7% du Royaume-Uni et 9,8% d'Espagne. Les ressortissants américains représentent 2,1% des effectifs. Les 12,4% restants viennent de 134 autres pays. Au total, 89,9% des effectifs de la Société sont répartis sur plus d'une centaine de sites européens.

Il est impératif d'assurer que la Société puisse attirer, former et fidéliser une main-d'œuvre de calibre mondial, compétente, motivée et souple, capable de répondre aux besoins actuels et futurs de la

Société dans chacun des pays où Airbus est implanté. Tout changement dans la situation économique d'un pays dans lequel Airbus dispose d'importants effectifs ou des collaborateurs clés pourrait compromettre la capacité de la Société à rivaliser efficacement avec d'autres employeurs de ce pays.

Fin 2020, Airbus a plus de 23 000 fournisseurs présents dans plus d'une centaine de pays. Ces derniers lui fournissent des pièces, des systèmes et des services. En 2019, le volume total d'approvisionnement externe était évalué à environ 53 milliards d'euros. La livraison est effectuée par les soins des fournisseurs ou des sous-traitants. Ainsi, l'instabilité financière dans n'importe quelle partie du monde qui affecterait les fournisseurs/sous-traitants d'Airbus peut affecter la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements dans les délais convenus. Par ailleurs, cette instabilité peut impacter la capacité des fournisseurs/sous-traitants à respecter leurs obligations au regard de l'accord de partenariat concernant le partage des risques. La pandémie du COVID-19 et la crise sanitaire et économique qui en a résulté ont augmenté l'exposition de l'entreprise aux risques liés à la chaîne d'approvisionnement.

Le comportement des clients d'Airbus et, par extension, la demande et l'offre des produits et services de la Société ont été et pourraient continuer d'être sensiblement impactés par les conditions économiques mondiales.

Par conséquent, l'affaiblissement des conditions économiques mondiales pourrait directement entraîner:

- des difficultés financières des compagnies aériennes et des bailleurs, et des faillites potentielles dans le monde ;
- de nombreuses demandes de clients visant à reporter ou annuler leurs commandes d'avions (y compris les hélicoptères) en raison, entre autres, d'un manque de crédit disponible adéquat sur le marché pour financer leurs achats d'avions ou du fléchissement de la demande de transport aérien de passagers et de l'activité fret de manière plus générale ce qui pourrait impacter négativement les résultats de l'entreprise ;
- des variations des dépenses publiques pour la défense, la sécurité du territoire et les activités spatiales, pouvant entraîner la réduction ou l'annulation des financements futurs ou des annulations ou des retards affectant les contrats existants ce qui pourrait impacter négativement les résultats d'Airbus ;
- une hausse du montant du financement des ventes que l'entreprise doit fournir à ses clients pour soutenir les achats d'avions, augmentant ainsi son risque de défaut de contrepartie ;

Les résultats financiers d'Airbus pourraient également être affectés négativement en fonction des gains et pertes réalisées sur la vente ou l'échange d'instruments financiers ; de charges de dépréciation liées aux réévaluations des titres de créance, des titres participatifs et d'autres placements ; des taux d'intérêt ; des soldes de trésorerie et des variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés. La hausse de la volatilité sur les marchés financiers et les incertitudes économiques mondiales font croître le risque d'un écart entre les montants réels réalisés à l'avenir sur les instruments financiers de la Société et la juste valeur effectivement attribuée à ces instruments.

Evènements liés au Brexit

Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a déclenché l'article 50 du traité de Lisbonne, le mécanisme de sortie de l'Union européenne (« Brexit »). Le Royaume-Uni a quitté l'UE de manière ordonnée le 31 janvier 2020 en vertu de l'accord de retrait, ouvrant une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020.

Le 24 décembre 2020, l'UE et le Royaume-Uni ont conclu un accord sur leur nouvelle relation à long terme – l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni (« TCA », Trade and Cooperation Agreement) – qui est appliqué provisoirement depuis le 1er janvier 2021. Le Parlement

britannique a ratifié le TCA le 30 décembre 2020, mais attend toujours sa ratification par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne avant sa conclusion finale et son entrée en vigueur.

Le 1er janvier 2021, le Royaume-Uni a quitté le marché unique européen et l'Union douanière. Le TCA prévoit le libre-échange des biens et un accès mutuel limité au marché des services, ainsi que des mécanismes de coopération dans divers domaines politiques et la participation du Royaume-Uni à certains programmes de l'UE, soutenus par une gouvernance commune et des garanties de conditions de concurrence équitables. Les domaines les plus pertinents sur le plan opérationnel pour la Société et qui étaient concernés par le Brexit étaient les suivants : circulation des personnes, marchandises, navigabilité, transport et logistique (transport aérien et routier), environnement, contrôle des exportations et flux de données et sécurité.

Afin d'atténuer les risques et d'anticiper les conséquences possibles du Brexit, la Société a lancé en septembre 2018 un important projet de planification du Brexit impliquant les axes de travail suivants : Personnes, Certifications, Douanes, Approvisionnement & Supply Chain, Transport & Logistique, Contrôle des exportations, Environnement, Sécurité, Capital & Services financiers et Juridique.

En 2020, la Société a continué de travailler avec les fournisseurs et les partenaires pour stocker des pièces, préparer ses systèmes douaniers et réglementaires et atténuer les impacts potentiels dans la mesure du possible. La Société a travaillé avec les fournisseurs et les partenaires pour évaluer et améliorer leurs niveaux de préparation et les encourager à atténuer les risques potentiels avec leurs propres chaînes d'approvisionnement. En outre, la Société a mis en place une organisation de gestion de crise à réaction rapide inter fonctionnelle et multifonctionnelle pour faire face aux événements et/ou risques inconnus qui pourraient se produire, y compris au cours des mois après le 1er janvier 2021.

8.2.2. Risque de change

A fin 2020, plus de 70% du chiffre d'affaires de l'entreprise était libellé en dollars américains, avec environ 60% de l'exposition à cette devise qui est « naturellement couverte » par des coûts libellés en dollars américains. Le reste des coûts est encouru principalement en euros. Par conséquent, dans la mesure où la société n'utilise pas d'instruments financiers pour couvrir son exposition nette actuelle et future aux taux de change entre le moment de la commande d'un client et celui de la livraison, ses bénéfices seront affectés par les variations du taux de change du dollar US par rapport à ces devises.

Il est très difficile de déterminer si, et le cas échéant quand, le risque de change encouru par Airbus se réalisera, en particulier compte tenu de la possibilité de variations imprévisibles du chiffre d'affaires suite à des annulations de commandes, à des reports ou à des retards de livraison.

Airbus est également susceptible de rencontrer d'autres difficultés de mise en œuvre de sa stratégie de couverture.

Pour les mesures prises par la Société pour faire face/atténuer ces risques – se référer à la page 11 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

8.2.3. Risques liés au financement des ventes

Pour soutenir les ventes, Airbus peut convenir de participer au financement de certains clients. Au cours des trois dernières années en moyenne (2018-2020), le nombre moyen d'avions livrés pour lesquels un soutien financier a été fourni par Airbus s'est élevé à moins de 1 % du nombre moyen de livraisons au cours de la même période.

Les risques découlant des opérations de financement des ventes d'Airbus peuvent être classés en deux catégories : (i) le risque de crédit, qui concerne la capacité du client à remplir ses obligations au titre des contrats de financement et (ii) le risque lié à la valeur des appareils, qui consiste principalement en une diminution imprévue de leur valeur future.

Les accords de financement des ventes exposent l'entreprise au risque de valeur résiduelle des avions, puisqu'elle conserve généralement une partie de la propriété des aéronefs. Sous des conditions de marché défavorables, le marché des avions d'occasion pourrait devenir illiquide, et la valeur marchande des avions d'occasion pourrait baisser en dessous des montants projetés.

8.2.4. Risque de liquidité

La société est exposée au risque de liquidité en cas de besoin de financement dans une situation de perturbation du marché. Le risque de liquidité peut survenir lorsque les marchés monétaires et les marchés des capitaux d'emprunt sont fermés aux nouvelles émissions pendant un certain temps. Afin d'atténuer ce risque, la Société maintient :

- des montants importants de liquidités très liquides au bilan ;
- des facilités de crédit engagées non utilisées ;
- des programmes de financement en euros diversifiés (tels qu'un programme de billets à moyen terme en euros ("EMTN") de 12 milliards d'euros éligible au programme d'achat du secteur des entreprises de la Banque centrale européenne ("BCE"), un programme de billets de trésorerie européens négociables de 11 milliards d'euros éligible au programme d'achat d'urgence en cas de pandémie de la BCE, et un programme de billets de trésorerie en euros de 4 milliards d'euros éligible à la facilité de financement des entreprises Covid de la Banque d'Angleterre) ;
- l'accès au financement en dollars américains (par le biais d'un programme de billets de trésorerie de 3 milliards de dollars américains et d'un marché obligataire 144A en dollars américains).

Le 23 mars 2020, la société a annoncé des mesures visant à renforcer ses liquidités et son bilan en réponse à la pandémie COVID-19, notamment une nouvelle facilité de crédit engagée de 15 milliards d'euros (la " nouvelle facilité de crédit "), le retrait de la proposition de dividende 2019 d'une valeur en espèces de 1,4 milliard d'euros, la suspension du financement complémentaire volontaire des retraites et l'accent mis sur le soutien aux clients et la livraison.

Le 31 mars 2020, la Société a fixé le prix d'une transaction obligataire à triple tranche de 2,5 milliards d'euros sur des durées de 5, 8 et 12 ans sur les marchés des capitaux de la dette en euros à partir de son programme EMTN afin de lever des liquidités à long terme. Le produit de cette opération a été utilisé pour rembourser partiellement la facilité de crédit de 15 milliards d'euros.

Le 2 juin 2020, la Société a fixé le prix d'une transaction obligataire triple tranche de 3,5 milliards d'euros pour des durées de 6, 10 et 20 ans sur les marchés des capitaux de la dette en euros, à partir de son programme EMTN, afin d'augmenter les liquidités à long terme. Le produit de cette opération a été utilisé pour rembourser partiellement la facilité de crédit de 15 milliards d'euros.

Le 21 octobre 2020, la Société a annulé sa facilité de crédit renouvelable existante de 3 milliards d'euros et a signé une nouvelle facilité de crédit renouvelable de 6 milliards d'euros d'une durée de 3 ans afin d'augmenter les liquidités à long terme. La partie incrémentielle de la nouvelle facilité a été utilisée pour mettre fin partiellement à la facilité de 15 milliards d'euros.

8.2.5. Risque de défaut de contrepartie

En plus du risque de crédit lié au financement des ventes susmentionné, Airbus est exposée au risque de crédit en cas de non-exécution de contrats d'instruments financiers par ses contreparties, comme les instruments de couverture (valeur nominale de 81 milliards de dollars au 31/12/2020) et les instruments de trésorerie (valeur nominale de 21,4 milliards de dollars au 31/12/2020).

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à éviter la concentration du risque de crédit et à le limiter. En effet, les contreparties des transactions de trésorerie, des titres négociables ainsi que des

dérivés sont limités à des institutions financières, des entreprises et des acteurs publics ayant des notations élevées (S&P, Moody's et Fitch).

Toutefois, en cas de perturbations systémiques du marché et en dépit des limites et de la diversification des contreparties, rien ne saurait garantir Airbus contre la perte d'efficacité de certains produits dérivés ou la perte de valeur d'instruments de trésorerie.

De plus, l'entrée en vigueur progressive de nouvelles réglementations financières et les ajustements apportés à la réglementation existante (MIFID II/ MIFIR, Règlement européen sur les infrastructures de marché (EMIR), Quatrième directive sur l'adéquation des fonds propres (CRD 4), etc.) aura un impact sur le modèle économique des banques (par exemple, séparation entre les activités de banque d'investissement et les activités de banque commerciale) et sur le coût des fonds propres de leurs activités pour les instruments dérivés de gré à gré, et donc sur les conséquences en matière de financement du recours à une compensation centralisée et à des sûretés sur les produits dérivés de gré à gré pour des entreprises comme Airbus.

En dernière analyse, cela pourrait par exemple augmenter le coût des contrats de couverture à long terme d'Airbus et réduire leur liquidité, les banques cherchant à répercuter cette hausse des coûts sur leurs contreparties « corporate » ou décidant de se retirer purement et simplement de ces activités peu rentables.

8.2.6. Engagements de retraite

Airbus participe à plusieurs régimes de retraite concernant le personnel de Direction comme le personnel non dirigeant. Certains de ces plans ne sont pas financés à hauteur des engagements.

Airbus a pris des mesures afin de limiter les pertes potentielles des actifs de retraite et assurer une meilleure correspondance entre les caractéristiques des passifs de retraite et celles des actifs de retraite dans le cadre d'un objectif à long terme.

Néanmoins, des provisions supplémentaires auraient, à leur tour, un effet négatif sur le total des fonds propres d'Airbus (nets d'impôts différés), ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière future.

8.2.7. Risques liés aux activités d'Airbus

Airbus est exposé à une multitude de risques liés à ses activités.

8.2.7.a) Risques liés au COVID-19

Les nouvelles variantes et les vagues successives de la pandémie de COVID-19, la crise sanitaire et économique qui en a résulté et les mesures prises en réponse à la propagation de la pandémie, y compris les mesures gouvernementales, les mesures de confinement, les limites et les restrictions relatives aux déplacements, ont entraîné d'importantes perturbations des activités, des opérations et de la chaîne d'approvisionnement de la Société.

8.2.7.b) Caractère cyclique du marché de l'aviation commerciale

Historiquement, le marché des avions commerciaux a suivi des tendances cycliques, dues en partie à des changements dans la demande de transport aérien de passagers et dans l'activité de transport de marchandises. Plusieurs facteurs influencent ces changements. La pandémie de COVID-19 et la crise sanitaire et économique qui en découle peuvent amplifier l'impact de ces facteurs.

8.2.7.c) Conséquences du terrorisme, des épidémies et des catastrophes

Comme en attestent les attentats terroristes perpétrés et les pandémies de grippe (comme la pandémie mondiale de COVID-19 ou la pandémie de grippe H1N1 ou l'épidémie d'Ebola en 2013-2016), le terrorisme et les épidémies peuvent avoir des effets négatifs sur la perception qu'ont les voyageurs de la sécurité et du confort du transport aérien, ce qui peut conduire à une réduction de la demande de transport aérien et d'avions commerciaux.

Le déclenchement de guerre, d'émeutes ou de troubles politiques ou d'incertitudes dans une région donnée est également susceptible d'affecter l'envie du public de prendre l'avion. En outre, les catastrophes aériennes peuvent avoir des retombées négatives sur la perception du public ou des autorités de réglementation sur la sécurité et la fiabilité d'une catégorie d'avion donnée, de sa technique de conception, d'une compagnie aérienne en particulier, voire du trafic aérien.

Le redémarrage des activités de vol exige une attention particulière aux aspects de sécurité, comme la déstabilisation des aéronefs et la formation des pilotes.

En raison de ces facteurs, l'industrie aéronautique peut être confrontée à une réduction supplémentaire soudaine ou prolongée de la demande de transport aérien et être contrainte de prendre des mesures de sécurité et de sûreté supplémentaires et coûteuses. La société peut donc subir une baisse de la demande pour tous ou certains types de ses avions ou autres produits, et les clients de la société peuvent reporter la livraison ou annuler des commandes.

En plus d'affecter la demande pour ses produits, des événements catastrophiques pourraient perturber les activités internes de la Société ou sa capacité à fournir des produits et services. Les perturbations peuvent être liées à l'infrastructure, à la sécurité du personnel et à la sécurité physique et peuvent découler du terrorisme, de catastrophes naturelles, d'incendies, de conditions météorologiques dommageables et d'autres types d'incidents tels que les perturbations de la circulation aérienne des drones. Les effets de tels événements peuvent être amplifiés s'ils se produisent sur des points de défaillance uniques (« SPOFs », Single Points Of Failure) pour lesquels l'identification et les mesures d'atténuation sont surveillées. Toute incidence sur la production, les services ou les systèmes d'information de la Société pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats, ainsi que sur sa réputation et sur ses produits et services.

8.2.7.d) Cybersécurité

Les vastes systèmes d'information et de communication, l'environnement industriel et les produits de la Société, sont exposés à des risques de cybersécurité, qui évoluent rapidement et dont la complexité, ainsi que l'impact potentiel, ne cessent de croître.

La Société est exposée à différents types de risques potentiels en matière de sécurité, qui peuvent résulter d'actions intentionnelles et hostiles ou accidentelles, ou de négligences.

Les principaux risques de cybersécurité auxquels l'entreprise est confrontée concernent l'intrusion dans les systèmes, la fuite d'informations ou le vol, y compris l'espionnage industriel, le sabotage, la déstabilisation, la corruption et la disponibilité des données.

Les risques liés aux systèmes de contrôle industriel ainsi qu'aux processus de fabrication et aux produits de la Société augmentent parallèlement à la montée de l'inter connectivité et de la digitalisation. De plus, le principal défi consiste à maintenir un niveau de sécurité approprié des systèmes industriels complexes pour faire face aux attaques des pirates informatiques qui améliorent leurs techniques et leurs compétences.

8.2.7.e) Dépendance vis-à-vis de fournisseurs et sous-traitants clés

La Société affiche une dépendance vis-à-vis de nombreux fournisseurs et sous-traitants clés qui lui livrent les matières premières, pièces et assemblages dont elle a besoin pour fabriquer ses produits.

La Société compte sur la bonne performance et la situation financière de ses fournisseurs et sous-traitants pour remplir les obligations stipulées dans le cadre de leurs contrats. Le rendement et la santé d'un fournisseur peuvent être affectés négativement par une variété de sujets, y compris une clientèle concentrée et la pandémie de COVID-19 et la crise sanitaire et économique qui en résulte.

Il ne peut toutefois pas être garanti que ces mesures protégeront intégralement la Société en cas de non-exécution d'un fournisseur, ce qui pourrait perturber la production et, à son tour, avoir des conséquences préjudiciables sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

Des changements apportés aux calendriers de production ou de développement de la Société pourraient impacter les fournisseurs, ce qui conduirait ces derniers à entamer des procédures fondées sur les dispositions de leurs contrats en vue d'obtenir un dédommagement financier. Il pourrait en découler un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

À mesure que la Société élargit son ancrage en termes d'approvisionnement à travers le monde, certains de ses fournisseurs (ou leurs propres fournisseurs) peuvent avoir des sites de fabrication implantés dans des pays sujets à des troubles socio-politiques ou à des catastrophes naturelles susceptibles de perturber leurs livraisons. Cela peut avoir un effet négatif sur la situation financière et les résultats des activités de la Société.

La pandémie de COVID-19 et la crise sanitaire et économique qui en a résulté ont accru l'exposition de la Société au risque de perturbation de la chaîne d'approvisionnement. Une gouvernance renforcée a été mise en œuvre pour gérer les impacts potentiels.

8.2.7.f) Adaptation des systèmes industriels

En raison de la pandémie de COVID-19 et de la crise sanitaire et économique qui en découle, ainsi que de son impact sur les opérations des compagnies aériennes, les livraisons d'avions ont été adaptées, ce qui a conduit la Société à réduire les cadences de production.

En 2020, la Société a adapté les cadences de production sur la famille A320 à la cadence 40 par mois, sur le programme A350XWB à la cadence 5, sur le programme A330 à la cadence 2, et sur le programme A220 à la cadence 3 à Mirabel et à la cadence 1 à Mobile. En janvier 2021, la Société a annoncé qu'elle mettrait à jour sa planification des taux de production pour ses avions de la famille A320 au taux 43 au troisième trimestre 2021 et au taux 45 au quatrième trimestre 2021.

La Société continuera à surveiller et à s'adapter en fonction des évolutions du trafic. Elle s'est donc engagée dans un processus d'adaptation de son organisation industrielle aux nouveaux taux. Ce processus porte sur l'adaptation des ressources (effectifs, qualifications et compétences) et la réduction des coûts fixes (installations industrielles, systèmes informatiques) qui, en cas de diminution insuffisante, affecterait les coûts de production. Il doit également s'assurer que l'augmentation des délais, qui résulte de la réduction des taux, sera entièrement compensée par des adaptations industrielles, protégeant ainsi le niveau des stocks et le délai entre la configuration de l'avion choisie par notre client et la livraison de l'avion. Cela englobe l'ensemble du processus industriel, de la chaîne d'approvisionnement (y compris les matières premières, les lots de travaux sous-traités, les équipements, etc.) jusqu'à la livraison de l'avion. Dans ce processus, la société concentre son attention sur la qualité de l'adhésion industrielle. Toutes ces adaptations au sein des actifs et des ressources industrielles devront être menées de manière équilibrée afin de rester compatibles avec les besoins de montée en puissance supplémentaires pour faire face à la demande future des compagnies aériennes.

8.2.7.g) Dépendance vis-à-vis des dépenses publiques et de certains marchés

Quel que soit le marché considéré, les dépenses publiques (y compris les dépenses dans le domaine de la défense et de la sécurité) dépendent d'un ensemble complexe alliant considérations géopolitiques et contraintes budgétaires.

Les dépenses publiques peuvent donc connaître des fluctuations importantes selon les pays et d'une année sur l'autre.

L'entreprise a un carnet de commandes diversifié géographiquement. Des conditions économiques et/ou politiques difficiles ainsi que le retournement de certaines tendances économiques dans certaines régions peuvent avoir un effet négatif sur la santé financière de l'entreprise et sur le résultat d'exploitation généré dans ces régions.

8.2.7.h) Disponibilité des financements publics et des autres sources de financement

Depuis 1992, l'Union Européenne et les États-Unis ont agi dans le cadre d'un accord fixant les modalités et conditions de l'aide financière que les gouvernements peuvent apporter aux fabricants d'avions civils. Toutefois, fin 2004, les États-Unis se sont retirés unilatéralement de cet accord, à la suite de quoi les États-Unis comme l'Union Européenne ont entamé officiellement devant l'Organisation Mondiale du Commerce (« OMC ») des procédures l'une à l'encontre de l'autre.

Aucun accord n'a encore été trouvé sur les principaux points litigieux, même si les deux parties ont exprimé le désir de négocier un compromis qui permettrait d'assurer un équilibre en matière de financement des futurs projets de développement d'avions.

Le 18 octobre 2019, les États-Unis ont imposé, entre autres biens ciblés, un droit de douane de 10 % sur les nouveaux avions exportés de l'Union européenne vers les États-Unis. Le 14 février 2020, l'USTR a annoncé que les États-Unis augmentaient le taux de droit supplémentaire imposé aux avions importés de l'Union européenne à 15 %, à compter du 18 mars 2020. Le 30 décembre 2020, l'USTR a annoncé que les États-Unis imposeraient un droit de douane de 15 % sur les importations de pièces de fabrication d'avions en provenance de France et d'Allemagne livrées à la chaîne d'assemblage final de Mobile, en Alabama. Les tarifs douaniers pourraient avoir un impact important sur les états financiers, les activités et les opérations de la Société. Les droits sur l'importation des produits de la société aux États-Unis pourraient entraîner (i) une augmentation des coûts pour les industries aérospatiale et aérienne ainsi que pour d'autres industries qui dépendent du transport aérien, (ii) un affaiblissement de la demande de nouveaux avions et un impact négatif sur la situation financière des transporteurs aériens et des bailleurs, (iii) des décisions de reporter, de rejeter ou de rééchelonner la livraison de nouveaux aéronefs ou de limiter les itinéraires sur lesquels les nouveaux aéronefs seront utilisés, (iv) une augmentation des coûts pour les consommateurs, et/ou (v) des dommages causés aux activités ou à la réputation de la société par une publicité négative affectant les perspectives de la société sur le marché commercial.

En mars 2019, l'OMC a estimé que les mesures prises par les États-Unis pour remédier aux subventions américaines accordées à Boeing étaient insuffisantes. En octobre 2020, l'OMC a annoncé sa décision d'autoriser l'UE à imposer 4 milliards de dollars US de contre-mesures annuelles. En novembre 2020, l'UE a imposé des droits de douane sur une série d'importations vers l'UE en provenance des États-Unis, dont 15 % sur l'importation de grands avions civils en provenance des États-Unis.

Le 5 mars 2021, l'UE et les États-Unis ont annoncé qu'ils suspendaient tous les droits de douane liés aux différends de l'OMC sur les aéronefs pour une période de quatre mois.

Au cours des années précédentes, la Société et ses principaux concurrents ont chacun reçu différents types de financement gouvernemental pour la recherche et le développement de produits. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée que le financement gouvernemental continuera d'être disponible à l'avenir, en partie en raison des procédures mentionnées ci-dessus. Les termes et conditions de tout nouvel accord, ou le résultat final des procédures formelles de l'OMC ou d'autres procédures de droit commercial, peuvent limiter l'accès de la société aux fonds de partage des risques pour les grands projets, peuvent établir un équilibre défavorable de l'accès aux fonds gouvernementaux par la société par rapport à ses concurrents américains ou peuvent, dans un scénario extrême, amener les gouvernements concernés à analyser les possibilités de changement des conditions commerciales des fonds déjà avancés à la société. En outre, la disponibilité d'autres sources de financement extérieures dépendra de divers facteurs tels que les conditions du marché, la disponibilité générale du crédit, les notations de crédit de la Société, ainsi que la possibilité que les prêteurs ou les investisseurs

développent une perception négative des perspectives financières à long ou à court terme de la Société si elle subit des pertes importantes ou si le niveau de son activité commerciale diminue en raison d'un ralentissement économique. La société pourrait, par conséquent, ne pas être en mesure d'obtenir un financement extérieur supplémentaire à des conditions appropriées, voire de l'obtenir tout court, ce qui pourrait limiter la capacité future de la société à effectuer des dépenses d'investissement, à mener à bien ses efforts de recherche et de développement et à financer ses activités.

8.2.7.i) Émergence de partenariats public-privé et d'initiatives de financement privé

Les clients dans le domaine de la défense, en particulier au Royaume-Uni, exigent de façon croissante des propositions et attribuent les contrats en vertu de dispositifs qualifiés de partenariats associant secteur public et secteur privé (« PPP ») ou d'initiatives de financement privé (« IFP »).

Rien ne permet de garantir dans quelle mesure Airbus pourra efficacement et effectivement (i) postuler pour les futurs programmes PPP ou IFP, (ii) accomplir les services prévus en vertu desdits contrats, (iii) financer l'acquisition du matériel et la fourniture régulière des services y afférents ou (iv) avoir accès aux marchés pour y commercialiser ses excédents.

Airbus peut ainsi se trouver confrontée à des risques politiques, budgétaires, réglementaires ou concurrentiels non prévus au cours de la durée importante des programmes PPP ou IFP.

8.2.7.j) Concurrence et accès au marché

Les marchés sur lesquels Airbus intervient font l'objet d'une concurrence très vive.

Dans le domaine de l'aviation commerciale (avions de plus de 150 sièges), Airbus opère actuellement en duopole. La conception, le développement et la production de ces avions impliquent d'importantes barrières à l'entrée (y compris les exigences de certifications, les investissements élevés, une main-d'œuvre compétente et l'accès à la technologie). Les 2 principaux acteurs de marché ont sécurisé d'importants carnets de commandes.

De nouveaux acteurs opèrent ou cherchent à opérer sur les marchés existants de la Société, ce qui peut affecter la structure et la rentabilité de ces marchés. En outre, les entreprises ayant des plans d'affaires différents et des technologies alternatives pourraient remplacer les services de la Société et certains de ses produits ou composants. Dans certains domaines, les concurrents peuvent avoir des capacités d'ingénierie, de fabrication et de commercialisation plus étendues ou plus spécialisées.

Rien ne garantit que la Société sera en mesure de rivaliser avec succès avec ses concurrents actuels ou futurs ou que les pressions concurrentielles auxquelles elle est confrontée dans tous les domaines d'activité n'entraîneront pas une réduction des revenus, des parts de marché ou des bénéfices.

En outre, certains des principaux clients et/ou fournisseurs de la société peuvent développer la capacité de fabriquer des produits ou de fournir des services similaires à ceux de la société. Ces clients/fournisseurs pourraient alors commercialiser leurs propres produits ou services et entrer en concurrence directe avec la Société pour la vente de ces produits ou services, ce qui pourrait réduire considérablement le chiffre d'affaires de la Société.

De plus, les contrats pour plusieurs produits dans les domaines aérospatiaux et de défense sont accordés, implicitement ou explicitement, sur la base du critère de préférence nationale. Bien qu'Airbus soit une multinationale, elle peut être désavantagée dans certains pays, principalement à l'extérieur de l'Europe, comparativement à des opérateurs locaux, pour certains produits. Compte tenu de l'importance stratégique et de la sensibilité politique des secteurs de l'aérospatial et de la défense, les considérations politiques pèseront sur le choix de nombreux produits dans un avenir prévisible.

8.2.7.k) Produits et services de haute technologie

Bien qu'Airbus estime que la conception et les méthodes de fabrication et d'essai des produits d'Airbus soient particulièrement sophistiquées, il ne peut être garanti que ces produits ou services seront

développés, fabriqués ou exploités avec succès, ni que leur développement et leurs performances seront conformes aux attentes.

8.2.7.l) Principaux programmes de recherche et développement

Bon nombre des principaux secteurs d'activité d'Airbus se caractérisent par des frais de recherche et développement importants et requièrent des investissements initiaux considérables avec un degré élevé de complexité. Pour l'année 2020, les dépenses de recherche et développement se sont élevées à 2,9 milliards d'euros. Pour l'année 2019, les dépenses de recherche et développement se sont élevées à 3,4 milliards d'euros (contre 3,2 milliards d'euros pour l'année 2018, reflétant principalement le coût de développement de l'A320neo).

Les plans de développement stratégiques qui sont à l'origine de ces engagements de dépenses prévoient souvent un retour sur investissement étalé sur une longue période. Ils anticipent également sur la période un certain niveau de rendement pour justifier l'investissement initial.

Il ne peut être donné aucune garantie que les hypothèses commerciales, techniques et de marché sous-jacentes à ces plans de développement stratégiques et, par conséquent, le retour sur investissement ou les taux de rentabilité envisagés par ces plans d'activité, se vérifieront.

8.2.7.m) Acquisitions, co-entreprises et alliances stratégiques

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, Airbus peut effectuer des acquisitions et cessions d'activités, et/ou constituer des co-entreprises ou nouer des alliances stratégiques. Les acquisitions sont par nature risquées en raison des difficultés potentielles liées à l'intégration des personnels, des activités, des technologies et des produits à l'issue d'un tel rachat. Rien ne permet de garantir que les activités acquises par Airbus s'intégreront avec succès et dans les délais prévus ni qu'elles afficheront des résultats satisfaisants et permettront de dégager les synergies escomptées à l'issue de leur intégration.

Par ailleurs, Airbus pourrait avoir à supporter des frais d'acquisition, administratifs et autres élevés dans le cadre de ces opérations, avec notamment des coûts imputables à l'intégration elle-même des sociétés ainsi rachetées. Bien qu'Airbus pense avoir mis en place des procédures adaptées et appropriées afin de limiter ces risques, il n'existe aucune garantie de réussite réelle de ces transactions.

Chaque acquisition, désinvestissement, coentreprise et alliance stratégique est très spécifique par sa nature, son but, ses risques et ses opportunités. La Société identifie les risques au moyen d'un processus de due diligence détaillé et systématique et prend en compte les risques identifiés au moyen d'une atténuation des prix et/ou d'une couverture contractuelle appropriée, tels que des mécanismes d'indemnisation, les deux étant des résultats de négociations complexes avec les vendeurs/acheteurs et/ou les partenaires. Les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société pourraient être considérablement touchés si ces transactions ne sont pas réalisées avec succès ou ne produisent pas les avantages escomptés.

8.2.7.n) Autres risques liés à l'activité

Outre les facteurs de risque mentionnés ci-dessus, Airbus fait également face aux risques spécifiques liés à ses programmes suivants qui pourraient avoir un impact significatif sur les activités de la Société, les résultats des opérations et la situation financière.

La Société est confrontée aux principaux défis suivants dans ses programmes :

- S'adapter à la cadence et stabiliser les performances opérationnelles post-COVID-19 tout en maintenant des normes de sécurité et de qualité élevées;
- Surveiller et soutenir la chaîne d'approvisionnement;
- Accompagner les clients et faciliter les livraisons aux clients, y compris par un processus de livraison à distance ;

- Veiller à ce que les clients se concentrent sur le retour aux opérations;
 - Protéger les projets prioritaires et réaliser les développements conformément au plan révisé, y compris A321XLR, A350 Step7 (Standard 2022), Airspace, A330-800, A330-900 251t MTOW et Digital (DDMS et Skywise).
- Programme de la famille A320 ;
 - Programme A400M ;
 - Programme A350 XWB ;
 - Programme A380 ;
 - Programme A330 ;
 - Programme A220 ;
 - Programmes H225 et H215 ;
 - Programme H175 ;
 - Programmes NH90 et TIGER ;
 - Programme H160 ;
 - Sécurité des frontières.

8.3. Risques juridiques²⁹

8.3.1. Dépendance vis-à-vis des coentreprises et des participations minoritaires

La Société produit une partie de ses résultats par le biais de divers consortiums, coentreprises et prises de participation. En 2020, la part totale du résultat de ces accords de la Société s'est élevée à 39 millions d'euros (contre 299 millions d'euros en 2019). Les coentreprises importantes de la Société sont ArianeGroup (50 %), MBDA (37,5 %) et ATR GIE (50 %).

La conclusion de partenariats et d'alliances avec d'autres acteurs du marché fait partie intégrante de la stratégie d'Airbus et la part du chiffre d'affaires générée par des consortiums, des coentreprises et des participations pourrait encore augmenter à l'avenir.

Cette stratégie peut entraîner des modifications dans la structure organisationnelle ou un réajustement du contrôle exercé par Airbus dans les coentreprises déjà existantes.

8.3.2. Responsabilité du fait des produits et actions en garantie

Airbus conçoit, développe et fabrique un certain nombre de produits haut de gamme d'une importante valeur unitaire, notamment les avions civils et militaires et les équipements spatiaux. Airbus court donc un risque en matière de responsabilité et peut faire l'objet d'actions en garantie en cas de défaillance de l'un de ses produits.

Bien qu'Airbus s'estime suffisamment assurée pour couvrir ces risques, le Groupe ne saurait toutefois garantir qu'aucune réclamation ne sera formulée à l'avenir ou que les montants couverts seront suffisants.

8.3.3. Propriété intellectuelle

Malgré ces efforts pour en assurer la protection, les droits de propriété intellectuelle détenus par Airbus directement ou indirectement peuvent toutefois faire l'objet de contestations, être invalidés ou contournés.

Airbus peut donc se trouver, dans certains pays, dans l'impossibilité de protéger efficacement sa technologie contre des contrefaçons ou une utilisation indue par des tiers, ce qui pourrait affecter de manière négative sa position concurrentielle.

²⁹ Pour plus de détails, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2020.

En outre, bien qu'Airbus estime être en conformité, d'un point de vue légal, avec les droits de propriété intellectuelle octroyés à des tiers, le Groupe a été occasionnellement accusé du non-respect de tels droits et d'autres actions pourraient être intentées contre lui à l'avenir. Ces actions pourraient nuire à la réputation d'Airbus, entraîner des charges et empêcher le Groupe d'offrir certains produits ou services.

8.3.4. Contrôles des exportations et autres lois et réglementation

Les marchés à l'exportation ont une grande importance pour Airbus. De plus, bon nombre de produits à usage militaire conçus et fabriqués par Airbus sont considérés comme ayant un intérêt stratégique national.

Les exportations de ces produits en dehors des marchés nationaux d'Airbus peuvent donc faire l'objet de restrictions ou être soumises à des contrôles ou à l'obtention de licences d'exportation.

8.3.5. Litiges

Airbus est actuellement engagé dans plusieurs procédures. Airbus prévoit de continuer à consacrer du temps et des frais pour sa défense, indépendamment du résultat, ce qui pourrait détourner les efforts et l'attention de la Direction des activités opérationnelles courantes.

Bien qu'Airbus ne soit pas en mesure à ce stade de prédire le résultat de ces procédures, il est possible qu'elles entraînent des amendes, dommages et intérêts et autres mesures correctives, qui pourraient avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Une décision défavorable pourrait également avoir un effet négatif sur le cours de l'action Airbus et sur sa réputation.

8.3.6. Lois et règles anti-corruption

Airbus est tenue de se conformer aux lois et règles anti-corruption applicables dans les juridictions où elle opère. A cette fin, un programme anti-corruption a été mis en place afin d'assurer l'identification, l'évaluation, le suivi et la mitigation adéquats des risques de corruption. Malgré ces efforts, des comportements non éthiques ou le non-respect des lois et règles applicables par Airbus, ses employés, ou toute tierce partie agissant en son nom, pourrait l'exposer à des poursuites ou avoir un impact négatif sur son activité.

La Société peut être sujette à des poursuites administratives, civiles ou pénales impliquant des amendes et des dommages et intérêts significatifs ; aussi bien que la suspension ou l'exclusion de contrats gouvernementaux ou non-gouvernementaux pour une certaine période. Airbus peut être également contrainte de modifier ses pratiques commerciales et son programme de conformité et/ou se faire assigner un suivi de conformité. Ces éléments peuvent avoir un impact adverse significatif sur la réputation de la Société et ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

8.4. Risques liés à l'environnement, aux droits de l'homme, à la santé et à la sécurité

Le changement climatique peut avoir un impact majeur à la fois sur les activités industrielles de la Société et sur sa chaîne de valeur en amont et en aval, y compris les activités aériennes directes et l'écosystème du transport aérien au sens large, ainsi qu'une forte influence sur la réglementation et les attentes des parties prenantes. Par conséquent, les risques liés au climat peuvent potentiellement affecter les activités et la compétitivité de la Société, ses clients et d'autres acteurs de l'industrie aéronautique.

Compte tenu de son domaine d'activité et du secteur dans lequel Airbus évolue, la Société est soumise à des lois et réglementations strictes en matière d'environnement, de droit de l'homme, de santé et de sécurité dans de nombreux pays dans le monde.

Airbus engage donc, et a prévu de continuer à engager à l'avenir, des dépenses d'exploitation et des investissements importants pour assurer le respect de lois et règlements de plus en plus complexes en matière de protection environnementale, des droits de l'homme, de santé et de sécurité au travail.

En outre, les différents produits fabriqués et vendus par Airbus doivent être conformes aux lois et réglementations sur l'environnement, les droits de l'homme, la santé et la sécurité et les substances et composés chimiques, en vigueur dans les pays où ils sont exploités.

En cas d'accident ou d'un autre incident sérieux impliquant un produit, Airbus pourrait devoir mener des enquêtes et prendre des mesures correctives. Les salariés, clients et autres tiers peuvent également déposer des plaintes au titre de dommages corporels, de dommages aux biens ou de dommages à l'environnement (incluant les ressources naturelles). Toute difficulté de cette nature risque également d'avoir un impact négatif sur la réputation des produits d'Airbus.

8.5. Risques réglementaires

L'opération objet du présent prospectus est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

9 - ANNEXES**ANNEXE 1 :**

- Document d'Enregistrement Universel 2020 déposé auprès de l'AFM le 26 mars 2021
- Document d'information pour l'offre ESOP 2022, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017
- Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2022 (ESOP 2022)
- Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables
- Rapport financier semestriel 2021

ANNEXE 2 :

- Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines et de leurs salariés
- Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change
- Déclaration sur l'honneur

ANNEXE 3 :

Modèle du bulletin de souscription

ANNEXE 4 :

Autorisation du Ministre des Finances

ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement Universel Airbus 2020 ayant été déposé auprès de l'AFM

Le Document d'Enregistrement Universel 2020 d'Airbus été déposé auprès de AFM (Autoriteit Financiële Markten) le 26 mars 2021, le cas échéant. Il peut être consulté et téléchargé à partir du site Internet de la Société.

<https://www.airbus.com/en/investors/financial-results-annual-reports>

ANNEXE 1-2 : Document d'Information pour l'offre ESOP 2022, dispensé du visa de l'AFM en application du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017

Document d'information pour les Participants

Ce document vous est fourni à des fins d'information en complément des renseignements déjà contenus dans le règlement du plan d'actionnariat salarié 2022 *Airbus Employee Share Ownership Plan* (« ESOP 2022 »), conformément au Règlement Européen 2017/1129 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (Règlement Prospectus). Ce document d'information ne constitue pas un prospectus.

Airbus SE (« Airbus ») s'appuie sur les dérogations prévues par le Règlement susmentionné en ce qui concerne son offre d'actions aux salariés dans le cadre de ESOP 2022 ainsi que l'admission ultérieure de ces titres aux négociations. L'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas à ESOP 2022 conformément à l'Article 1 (4) i) et l'Article 1 (5) h) du Règlement Prospectus.

1. L'émetteur des actions est Airbus, une société européenne (*Societas Europaea*) régie par le droit néerlandais, dont le siège social est à Amsterdam, Pays-Bas, et l'adresse officielle est Mendelweg 30, 2333 CS Leyde – Pays-Bas.

Les actions de la société sont cotées sur le marché Euronext Paris, sur le marché réglementé de la bourse de Francfort (*Regulierter Markt*), ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR).

Pour toute information financière supplémentaire :
<https://www.airbus.com/investors.html>

2. Les titres proposés dans le cadre de ESOP 2022 sont des actions ordinaires entièrement libérées (les « Actions ») dans le capital d'Airbus, qui donnent habituellement au porteur des Actions le droit (i) de voter aux assemblées générales des actionnaires et (ii) de percevoir tous les dividendes que lesdites assemblées générales décident de distribuer. Les Actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris, sur le marché réglementé de la bourse de Francfort (*Regulierter Markt*), ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence, et seront des Actions nouvellement émises.

En 2022, ESOP 2022 ouvre la possibilité de souscrire des Actions aux dates spécifiées dans ce plan arrêtées par le Conseil d'administration d'Airbus du 16 février 2022. Le Conseil d'administration d'Airbus statue sur la base de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 14 avril 2021.

3. Les Actions sont offertes aux salariés dans plus de 40 pays afin de promouvoir l'actionnariat à long terme des salariés dans des conditions préférentielles et pour donner aux salariés la possibilité de contribuer activement au succès d'Airbus et d'en récolter les fruits.
4. Les modalités d'acquisition des Actions par les salariés dans le cadre de ESOP 2022 sont les suivantes :

- (a) les salariés éligibles d'Airbus sont invités à souscrire des Actions dans le cadre de ESOP 2022 entre le 24 février 2022 à 8h00 et le 10 mars 2022 à 17h30 (heure de Paris) au prix de souscription (le « Prix de Souscription ») ;
- (b) le Prix de Souscription, qui est déterminé le 16 février 2022, est celui du cours de clôture de l'Action Airbus à la bourse de Paris le 16 février 2022. Toutefois, si le cours de clôture du 16 février 2022 se révèle supérieur au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant l'augmentation de capital, le Prix de Souscription sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant l'augmentation de capital ;
- (c) en France, les salariés peuvent également investir dans l'offre à travers le plan d'épargne groupe Airbus et détenir leurs actions dans un fonds commun de placement d'entreprise (« FCPE »). Dans cette formule, le Prix de Souscription est égal à la moyenne des cours de clôture de l'Action à la bourse de Paris sur les 20 jours de bourse précédant le 16 février 2022, en ligne avec les règles prévues par le Code du travail français ;
- (d) le Prix de Souscription en euros sera automatiquement déduit en une seule fois du salaire du mois d'avril, ou en trois fois du salaires des mois d'avril, mai et juin 2022, ou sera payé selon les modalités déterminées localement. Dans les pays de la zone euro, le Prix de Souscription est libellé en euros. Pour les salariés des pays hors de la zone euro, le prix d'achat est libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 16 février 2022 ;
- (e) pour chaque lot d'Actions souscrit par les salariés conformément à ESOP 2022, Airbus offre des actions supplémentaires gratuites (les « Actions Supplémentaires ») selon le prorata déterminé comme suit :

Nombre d'Actions acquises par le salarié	Nombre d'Actions Supplémentaires offertes par Airbus	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Soit, un prix d'acquisition par Action avec un rabais de:
5	+ 5	10	50%
10	+ 9	19	47%
15	+ 12	27	44%
30	+ 20	50	40%
60	+ 35	95	37%
100	+ 55	155	35%

- (f) les Actions pouvant être souscrites par les salariés sont disponibles en lots de 5, 10, 15, 30, 60 ou 100;
- (g) il est prévu de créer toutes les Actions à attribuer par une augmentation de capital le 17 mars 2022, date à laquelle les salariés deviendront propriétaires des Actions ;

- (h) les salariés ne pourront pas vendre aucune de leurs Actions pendant un an à compter de la date d'enregistrement dans leurs comptes, à l'exception des salariés en France ayant investi dans l'offre à travers le plan d'épargne groupe ainsi que des salariés en Australie, Italie, Espagne et Pays-Bas, régis par les règles spécifiques. Les salariés ne pourront donc vendre leurs Actions qu'après le 17 mars 2023, s'ils le souhaitent ;
- (i) pour les salariés en France ayant investi à travers le plan d'épargne groupe et détenant leurs actions à travers le FCPE, les actions sont soumises à la période de blocage prévue par le règlement du plan d'épargne groupe. Les salariés en Australie, Italie, Espagne et Pays-Bas ne pourront vendre aucune de leurs Actions pendant trois ans à compter de la date d'enregistrement dans leurs comptes. Ils ne pourront donc vendre leurs Actions qu'après le 17 mars 2025, s'ils le souhaitent ;
- (j) Le cours actuel de l'action peut être consulté sur la page du site Internet d'Airbus (<http://www.airbus.com>) ;
- (k) le nombre d'Actions proposé aux salariés dans le cadre de cette offre s'élève à approximativement 2.200.000 Actions¹, dont 800.000 Actions Supplémentaires et 150.000 Actions destinées au SIP¹ ;
- (l) le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 17 mars 2022 sera fonction du nombre d'Actions souscrites par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit. Les salariés en seront informés dans les 20 jours ouvrés suivant la fin de la période de souscription. Les souscriptions de tous les participants seront réduites proportionnellement.

N.B. : la note d'information ci-dessus est destinée uniquement à satisfaire aux exigences du Règlement Prospectus 2017/1129 et constitue un résumé de certaines conditions du ESOP 2022. Elle est conforme aux recommandations de l'ESMA (anciennement « CESR »). En cas de contradiction entre le résumé ci-dessus et le règlement de ESOP 2022, le règlement de ESOP 2022 s'applique. Une copie du règlement de ESOP 2022 constitue une annexe et fait partie intégrante de ce document. Une copie du règlement de ESOP 2022 est également disponible sur le site de souscription et sur l'intranet d'Airbus.

¹ C'est-à-dire le *Share Incentive Plan*, plan approuvé par l'administration fiscale britannique et actuellement en place au Royaume-Uni.

ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionariat salarié d'Airbus 2022 (ESOP 2022)



Plan d'actionariat salarié Airbus 2022 – Règlement

Vous avez été invité(e) par Airbus SE (« Airbus » ou la « Société ») à souscrire des actions Airbus (les « Actions ») dans le cadre du plan d'actionariat salarié « 2022 Airbus Employee Share Ownership Plan » (« ESOP ») mis en place par la Société. Les Actions sont cotées sur différents marchés boursiers sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR). Vous trouverez ci-dessous des informations importantes concernant cette offre.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

- Période de souscription du 24 février au 10 mars 2022.
- Souscription d'un nombre fixe d'Actions (disponibles à la juste valeur de marché le 16 février 2022) : 5, 10, 15, 30, 60 ou 100.
- Attribution d'Actions Supplémentaires selon un prorata prédéterminé en fonction du nombre d'Actions souscrites.
- En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit.

A. Souscription d'Actions Airbus à la juste valeur de marché

Sous réserve de la décision du Conseil d'administration d'Airbus qui se réunira le 16 février 2022 et de l'accomplissement des formalités légales requises, vous aurez la possibilité d'acquies un nombre défini d'Actions Airbus à la juste valeur de marché. La juste valeur de marché, qui sera déterminée par Airbus, le 16 février 2022, sera celle du cours de clôture des Actions à la bourse de Paris ce jour-là (le « Prix de Souscription »). Toutefois, si le cours de clôture du 16 février 2022 se révèle être supérieur au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant l'augmentation de capital, le Prix de Souscription sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant la date de l'augmentation de capital.

Dans les pays de la zone euro, le Prix de Souscription sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors zone euro, le Prix de Souscription sera libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 16 février 2022. Les lots d'Actions disponibles sont de : 5, 10, 15, 30, 60 ou 100 Actions¹.

B. Attribution des Actions Airbus

En fonction du nombre d'Actions souscrites, la Société attribuera des Actions selon un prorata prédéterminé (les « Actions Supplémentaires »). Ces Actions Supplémentaires seront attribuées à titre gratuit mais vous serez assujéti à l'impôt et aux cotisations sociales conformément aux différentes réglementations applicables : dans le cas où la valeur des Actions Supplémentaires attribuées serait assujétié aux cotisations sociales et/ou à l'impôt, le montant des impôts et cotisations sociales sera déduit de

votre salaire, conformément à la législation en vigueur (voir section H du présent document).

Exemple²:

Nombre d'Actions acquises par le salarié	Nombre d'Actions Supplémentaires	Nombre total d'Actions reçues par le salarié	Soit, un prix d'acquisition par Action avec un rabais de ³
5	5	10	50%
10	9	19	47%
15	12	27	44%
30	20	50	40%
60	35	95	37%
100	55	155	35%

C. Paiement des Actions

Le Prix de Souscription tel que défini en section A sera déduit automatiquement de votre salaire⁴. Le salarié peut opter pour un paiement en un seul versement en avril ou en trois versements en avril, mai et juin 2022. Les facilités de paiement locales que vous pourriez demander sont susceptibles d'entraîner des déductions/paiements de cotisations sociales et impôts supplémentaires qui seront prélevés de la même manière.

En l'absence de rémunération suffisante pendant le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié d'Airbus, Airbus ou votre employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer le Prix de Souscription et les impôts et cotisations sociales dus, le cas échéant. Cela peut inclure la vente de vos Actions. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

D. Sursouscription

Dans le cadre du plan ESOP 2022, Airbus proposera à ses salariés un nombre maximum de 2.200.000 Actions environ, incluant un nombre maximum de 800.000 Actions Supplémentaires et 150.000 Actions allouées aux Share Incentive Plan (« SIP »), plan approuvé par l'administration fiscale britannique et actuellement en place au Royaume-Uni. Le nombre maximum d'Actions proposées pourra être réduit en fonction de l'évolution du cours de l'Action et sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société le 16 février 2022.

Le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 17 mars 2022, sera fonction du nombre d'Actions souscrites par les autres salariés dans le monde. En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit. Les salariés en seront informés dans les vingt jours ouvrés suivants la fin de la période de souscription. Nous attirons votre attention sur le fait que dans ce cas, vous ne recevrez pas le nombre d'Actions que vous avez initialement souscrites ni le nombre d'Actions Supplémentaires

¹ Exemple : supposons que le cours de clôture des Actions à la bourse de Paris le 16 février 2022 soit de 115 euros. Durant la période de souscription, vous pouvez acquies un lot d'Actions au Prix de Souscription déterminé. Par exemple, 5 Actions x 115 € = 575 €, 10 Actions x 115 € = 1 150 €, 15 Actions x 115 € = 1 725 €, 30 Actions x 115 € = 3 450 €, 60 Actions x 115 € = 6 900 € ou 100 Actions x 115 € = 11 500 €.

² Veuillez-vous reporter à la section D « Sursouscription ».

³ Si vous souscrivez un lot de 5 Actions à la juste valeur de marché, Airbus vous attribuera 5 Actions Supplémentaires. Vous recevrez donc 10

Actions au total, ce qui équivaut à une réduction de 50%. Si vous achetez un lot de 30 Actions à la juste valeur de marché, Airbus vous attribuera 20 Actions Supplémentaires, ce qui équivaut à une réduction de 40%. Ainsi, le nombre d'Actions Supplémentaires dépendra du nombre d'Actions souscrites. La valeur de ces Actions Supplémentaires peut donc représenter une réduction allant de 35 à 50%.

⁴ Ou selon les modalités locales.

AIRBUS

correspondant présenté en section B. Les souscriptions de tous les participants seront alors réduites proportionnellement⁵.

E. Date d'attribution des Actions

Il est prévu d'émettre toutes les Actions par une augmentation de capital le 17 mars 2022, date à laquelle vous deviendrez propriétaire des Actions.

F. Période de détention obligatoire⁶

Vous ne pourrez pas céder ou transférer les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2022 pendant une période d'un an à compter de la date d'enregistrement dans les comptes. Il est donc prévu que vous puissiez vendre les Actions après le 17 mars 2023, si vous le souhaitez.

Vous devez, avant toute transaction, vous renseigner sur les règles internes d'Airbus relatives au délit d'initié.

Aucun déblocage anticipé des Actions ne sera possible avant la fin de la période de détention obligatoire (sauf cas de décès). En particulier, la période de détention obligatoire restera applicable en cas de rupture du contrat de travail après la date d'enregistrement des Actions dans les comptes.

G. Droits et dividendes des actionnaires

Les Actions acquises et attribuées dans le cadre de l'ESOP (actions ordinaires) donnent le droit de voter ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus.

H. Législation et fiscalité locales

Le plan ESOP 2022 d'Airbus est soumis au droit local, ainsi qu'à la réglementation applicable au bénéficiaire en matière de fiscalité et de sécurité sociale.

La législation peut différer d'un pays à l'autre. Le régime fiscal et le régime de sécurité sociale applicables aux bénéficiaires sont brièvement décrits dans les notes d'information fiscale. Si la valeur des Actions Supplémentaires et/ou de tout autre avantage en nature est considérée comme un revenu imposable, les impôts et cotisations sociales correspondants seront, le cas échéant, déduits du salaire conformément aux réglementations locales en vigueur.

En l'absence de rémunération suffisante le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié de la Société, Airbus ou votre employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer les impôts et cotisations sociales dus. Cela peut inclure la vente de vos Actions. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

I. Administrateur du plan : Société Générale Securities Services

Les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2022 seront détenues à votre nom sur un compte ouvert par Airbus auprès de Société Générale Securities Services. En tant qu'administrateur du plan, Société Générale Securities Services gèrera vos Actions et exécutera vos transactions. Au terme de la période de détention obligatoire d'un an⁷,

⁵ Exemple : en supposant que vous avez choisi le lot « 100 + 55 » et qu'une réduction de 25% a été décidée en raison d'une sursouscription, vous recevrez 75 Actions et 41 Actions Supplémentaires, soit 116 Actions au total.

⁶ Sauf en cas d'application de règles locales spécifiques.

ESOP

Employee Share Ownership Plan

les Actions pourront soit rester sur votre compte-titres, soit, à votre demande, être cédées ou transférées, si possible.

Aux États-Unis et au Canada, les Actions seront automatiquement transférées à Computershare, sans frais. Les salariés disposant d'un compte Société Générale ont la possibilité de détenir les Actions dans leur compte Société Générale.

Au Royaume-Uni, les salariés disposant d'un compte Equiniti – ou souhaitant ouvrir un compte Equiniti – ont la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leur compte Equiniti au moment de l'acquisition.

Les salariés possédant des comptes à la Commerzbank auront la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leurs comptes-titres au moment de l'acquisition.

La période de détention obligatoire d'un an s'applique également à ces Actions.

Les droits de garde de vos Actions seront pris en charge par Airbus. Les frais bancaires dus à la vente ou au transfert des Actions seront à votre charge.

J. Souscription au plan d'actionariat salarié « ESOP 2022 »

Pour participer au nouveau plan « ESOP 2022 », vous devez souscrire des Actions entre le 24 février 2022 8h00 et le 10 mars 2022 17h30 (heure de Paris) :

Soit :

- sur le site Internet Airbus ESOP : www.esop.airbus.com

Soit :

- si vous n'avez pas accès à Internet, en contactant le centre d'appels multilingue, du lundi au vendredi entre 8h et 20h (heure de Paris) :

France : 0 805 980 327 Allemagne : 0 800 627 0982

Espagne : 800 000 114 Royaume-Uni : 0 800 026 0233

Autres pays : + 33 557 925 889.

Veillez noter que vous pourrez modifier votre choix jusqu'au 10 mars 2022 à 17h30 tant via le site internet Airbus ESOP dédié qu'en contactant le centre d'appel.

Personnes éligibles : Ont le droit de participer au plan tous les salariés d'Airbus⁸, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle Airbus détient au moins 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 31 décembre 2021 et jusqu'à la date d'attribution des Actions, et inscrits dans la base de données d'Airbus (EEDB) dans l'un(e) des pays/régions suivant(e)s : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Suède, Taiwan, Thaïlande, Tunisie, Uruguay.

⁷ Sauf en cas d'application de règles locales spécifiques.

⁸ Les règles locales déterminent les conditions de la capacité légale.

AIRBUS

ESOP

Employee Share Ownership Plan

De plus, lorsqu'une liste nominative de salariés a été soumise aux autorités lors de l'accomplissement de démarches, les salariés doivent être mentionnés sur la liste communiquée aux autorités.

REMARQUE IMPORTANTE : l'évolution du cours des Actions est imprévisible. Pour décider en toute connaissance de cause, gardez à l'esprit que le cours de l'Action peut aussi bien monter que baisser. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de sursouscription, vous ne recevrez pas le nombre d'Actions que vous avez initialement souscrites ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant. Toutes les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement. La société ne peut vous donner aucun conseil financier. En cas de doutes, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

K. Protection des données à caractère personnel

Airbus s'engage à assurer la confidentialité et la protection de vos données à caractère personnel notamment en veillant à ce que ces données soient traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Pour toute information complémentaire relative au traitement de vos données personnelles nous vous prions de vous référer à la politique de confidentialité ci-après : [NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES](#) Relative à l'ESOP.




Employee Share Ownership Plan

ADDENDUM MAROC

Au Maroc, la mise en œuvre du plan ESOP est soumise à l'approbation du Prospectus par l'Autorité de Marché. La période de souscription au Maroc ne commencera qu'après l'obtention de cette approbation.

Par dérogation aux dispositions de la section F du règlement du Plan et conformément à la réglementation marocaine, si le salarié de la filiale marocaine n'est plus employé par cette entité pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, décès, etc.), les Actions acquises dans le cadre du plan devront être cédées, et ce même avant le 17 mars 2023. Le montant total souscrit par salarié ne doit pas excéder 10% de sa rémunération annuelle nette.

Chaque salarié participant au plan est tenu de retourner les formulaires appropriés, mis à sa disposition sur le site Internet ESOP d'Airbus ou via l'Intranet, au département des Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la fin de la période de souscription (la date de réception faisant foi), à savoir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante avant la souscription ;
- L'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des Actions, ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes ;
- Un mandat irrévocable remis à son employeur, conférant à ce dernier le droit de céder pour son compte les Actions reçues et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le salarié ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents devront être transmis à la banque avant l'exécution des règlements dans le cadre de l'ESOP.

ANNEXE 1-4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables

MAROC
Informations en matière de charges sociales et de fiscalité personnelle

Vous avez été invité à investir dans les actions Airbus SE dans le cadre du **Plan d'Actionnariat Salarié 2022 d'Airbus (ESOP 2022)**.

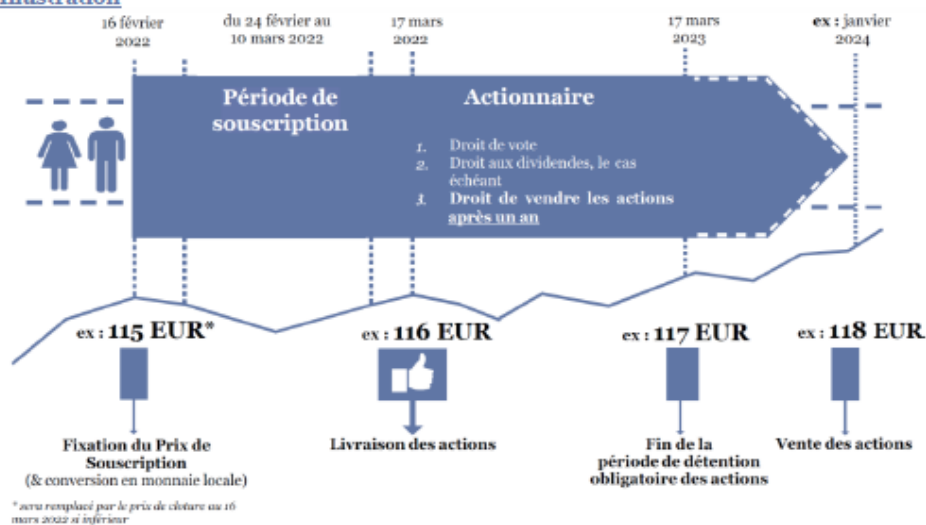
Ce document a pour objet de fournir un aperçu des conséquences résultant de votre participation à ESOP 2022 en matière fiscale et de cotisations sociales au Maroc.

Les obligations fiscales et sociales décrites dans ce document s'appliquent à votre situation, si, pendant toute la durée du Plan :

- Vous êtes résident fiscal du Maroc ; et
- Vous menez votre activité professionnelle exclusivement au Maroc ; et
- Vous êtes assujetti au régime obligatoire de sécurité sociale du Maroc ; et
- Vous n'êtes pas un citoyen américain.

Les informations présentées ci-dessous sont basées sur les règles fiscales et sociales en vigueur en **Novembre 2021** au Maroc. Veuillez noter que ces règles peuvent changer et ce changement peut affecter le calcul de votre impôt sur le revenu et de charges sociales exposé dans ce document. Cette notice est fournie uniquement à des fins d'information. Elle n'est pas pertinente si vous êtes dans une situation de mobilité internationale.

Illustration



* prix remplacé par le prix de clôture au 16 mars 2022 si inférieur

Ce schéma n'est qu'une illustration et n'est pas destiné à prédire la valeur de marché des actions Airbus dans l'avenir.

IMPORTANT

L'évolution du cours de l'action sur le marché boursier est imprévisible. Lorsque vous prenez votre décision, n'oubliez pas que le cours des actions Airbus peut monter ou baisser. Airbus ne peut pas vous fournir des conseils financiers / fiscaux. Si vous avez le moindre doute sur l'opportunité de participer à l'ESOP 2022, nous vous invitons à consulter un conseiller financier / fiscal indépendant.

1. Imposition au moment de la souscription des actions Airbus

Dans le cadre de l'ESOP 2022, vous payez un prix de souscription pour un nombre d'actions Airbus (Actions Souscrites) et vous recevez des actions Airbus supplémentaires (Actions Supplémentaires) gratuitement.

- Au moment de la souscription à l'offre, vous réalisez un avantage taxable correspondant à valeur des Actions Supplémentaires.

La valeur retenue pour les besoins de l'impôt est la valeur de marché des Actions Supplémentaires au moment où elles vous sont livrées, c'est-à-dire à la date de l'augmentation de capital le 17 mars 2022.

Ce montant est imposable en tant que "revenu salarial de source étrangère" au **taux progressif de l'impôt sur le revenu entre 10 et 38%**. Aucune charge sociale ne s'applique et votre employeur n'est pas tenu d'effectuer la retenue de l'impôt sur votre salaire.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer ce revenu dans votre déclaration annuelle de revenus à déposer au plus tard le 28 février 2023 et de payer l'impôt sur le revenu correspondant.

- En ce qui concerne les Actions Souscrites, l'imposition de la différence entre leur valeur de marché au moment de la livraison et le prix de souscription est différée jusqu'à leur cession (voir ci-dessous).

2. Imposition au cours de la détention de vos actions Airbus

Vous êtes tenu de conserver vos actions pendant une **période d'un an**.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à la réglementation marocaine, si votre contrat de travail avec la filiale marocaine est rompu pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, etc.), les actions acquises dans le cadre du Plan devront être vendues, même si l'événement intervient avant le **18 mars 2023**.

Tant que vous détenez vos actions Airbus, vous serez imposable sur les dividendes versés par Airbus le cas échéant.

Les dividendes feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas et seront ensuite imposés dans votre pays.

a. Imposition des dividendes aux Pays-Bas

Selon la loi fiscale néerlandaise, les dividendes versés par Airbus feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas au moment du vote de la distribution des dividendes par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le taux de la retenue à la source néerlandaise sur les dividendes est de 15%.

Une pièce justificative (*Tax Voucher*) attestant du paiement de la retenue à la source néerlandaise est mise à disposition chaque année sur le site Internet de SHARINBOX - Société Générale.

b. Imposition des dividendes au Maroc

Selon la loi fiscale marocaine, les dividendes de source étrangère sont imposés au **taux de 15%**.

En principe, un crédit d'impôt correspondant à l'impôt retenu aux Pays-Bas devrait vous être accordé.

Vous devrez déclarer les dividendes perçus et ainsi payer l'impôt correspondant avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle au cours de laquelle le revenu a été perçu ou mis à votre disposition.

3. Imposition à la cession de vos actions Airbus

Vous ne pourrez ni vendre, ni transmettre les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2022 pendant une période d'un an (sauf si vous n'êtes plus employé(e) par la filiale marocaine avant la fin de cette période). En pratique, vous pourrez vendre vos actions à partir du 18 mars 2023.

La fin de la période de conservation obligatoire n'est pas un événement imposable.

L'imposition surviendra au moment de la cession de vos actions au titre de deux avantages : (i) le gain d'acquisition et (ii) la plus-value de cession, s'il y en a une.

- En ce qui concerne les Actions Souscrites, pour lesquelles vous avez payé un prix de souscription, la différence entre leur valeur de marché à la livraison (i.e., le 17 mars 2022) et le prix de souscription deviendra imposable au moment de la cession.

Cette différence est imposable en tant que "*revenu salarial de source étrangère*" au taux progressif de l'impôt sur le revenu entre 10 et 38%. Aucune charge sociale ne s'applique et votre employeur n'est pas tenu d'effectuer la retenue d'impôt sur votre salaire.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer ce revenu dans votre déclaration annuelle de revenus et de payer l'impôt sur le revenu correspondant.

- Pour toutes vos actions (Actions Souscrites et Actions Supplémentaires), la différence entre le produit de la vente et la valeur des actions au moment de leur livraison est imposable en tant que "*bénéfice de capitaux mobiliers de source étrangère*" au taux de 20 %.

Les plus-values sont exonérées d'impôt dans la limite de 30 000 dirhams par année civile.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer votre plus-value au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivant celle de la cession de vos actions et de payer l'impôt correspondant.

ANNEXE 1-5 : Rapport financier semestriel 2021

<https://www.airbus.com/sites/g/files/jlcbta136/files/2021-10/Airbus-SN-H1-2021.pdf>

ANNEXE 2-1 : Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines

En-tête de la personne morale (1)

ENGAGEMENT AVOIR A L'ETRANGER

Instruction Générale des Opérations de Change 2022 - Articles 172 et 194

Nous, soussignés (1)....., en notre qualité de (2)..... de (3)....., au capital de.....ayant son siège social à.....,immatriculée au Registre de Commerce sous le n°.....à....., nous engageons pour notre opération d'investissement à l'étranger consistant en (4) à :

- rapatrier et à céder sur le marché des changes, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 Octobre 1959, les revenus générés par ces investissements dans les délais prévus par la réglementation des changes en vigueur ainsi que le produit de cession ou de liquidation desdits investissements lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un réinvestissement dans les conditions fixées par l'Instruction Générale des Opérations de Change du 1^{er} janvier 2022 ;
- fournir au Département Etudes et Statistiques de l'Office des Changes, conformément au questionnaire afférent à l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après la clôture de chaque exercice, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 Décembre de chaque année du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;
- mettre à la disposition de l'Office des Changes dans les délais impartis tout autre document et toute information qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne.

Signature légalisée

- (1) pour les personnes physiques résidentes indiquer le nom, le prénom, l'adresse au Maroc et le n° de la CNI.
- (2) qualité du signataire au sein de la société marocaine.
- (3) raison sociale de la société marocaine
- (4) décrire l'opération d'investissement.

ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d'engagement du salarié

Engagement à souscrire par les salariés
Plan d'achat d'actions ou de stock-options
 Instruction générale des opérations de change 2022

Je soussigné M, Mme.....

salarié(e) de la société : Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA
 Stelia Aerospace Maroc SA

matricule n° titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement

à

m'engage, au titre du plan ESOP 2022 à:

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites¹ (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants;
- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions (ou des options) et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;
- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l'annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine
- j'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:
- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;
- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Signature légalisée




NB: Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.



¹ NOTA BENE : Toutes les actions acquises dans le cadre de l'ESOP seront cédées.

ANNEXE 2-3: Mandat irrévocable

MANDAT IRREVOCABLE

Je soussigné M, Mme

Salarié(e) de la société : Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA
 Stelia Aerospace Maroc SA

(ci-après la « Société »),

matricule n°

titulaire de la CIN n°

né le

à

et demeurant actuellement à

Donne par la présente un mandat irrévocable à la Société au titre du plan d'actionnariat salarié ESOP 2022 mis en place par la société AIRBUS SE (ci-après « AIRBUS ») s'adressant aux salariés d'AIRBUS afin que la Société ait le droit de céder pour mon compte les actions souscrites¹ et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris dans l'hypothèse où je ne ferais plus partie du personnel de la Société pour quelque raison que ce soit.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:

- Des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne,
- Des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Fait à

le

Signature Légalisée :

¹ **NOTA BENE : Toutes les actions acquises dans le cadre de l'ESOP seront cédées.**

ANNEXE 2-4 : Déclaration sur l'honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M, Mme,

Salarié(e) de la société : Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA
 Stelia Aerospace Maroc SA

(ci-après la « Société »), matricule n°, titulaire de la CIN n°....., né le/...../..... à et demeurant actuellement à déclare sur l'honneur :

- avoir une ancienneté au sein de la Société depuis au moins le 31 décembre 2021 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée,
- avoir eu connaissance préalable et entière de la documentation relative au plan d'actionnariat salarié ESOP 2022 (ci-après le « Plan ») qui m'a été adressée via intranet préalablement à l'ouverture de la période de souscription, à savoir:
 - (i) le règlement du Plan y compris l'annexe contenant les modalités spécifiques de souscription pour les salariés au Maroc,
 - (ii) le prospectus relatif à cette opération visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ;
 - (iii) des formulaires listés dans l'annexe Maroc du Plan à compléter, signer et légaliser ainsi que des délais impartis pour les retourner à la Société sans lesquels ma souscription ne pourra pas être prise en compte.
- être informé et accepter que les données personnelles me concernant puissent être collectées et utilisées dans le but exclusif de l'exécution du Plan et que je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification en écrivant à l'adresse suivante :

Signature légalisée

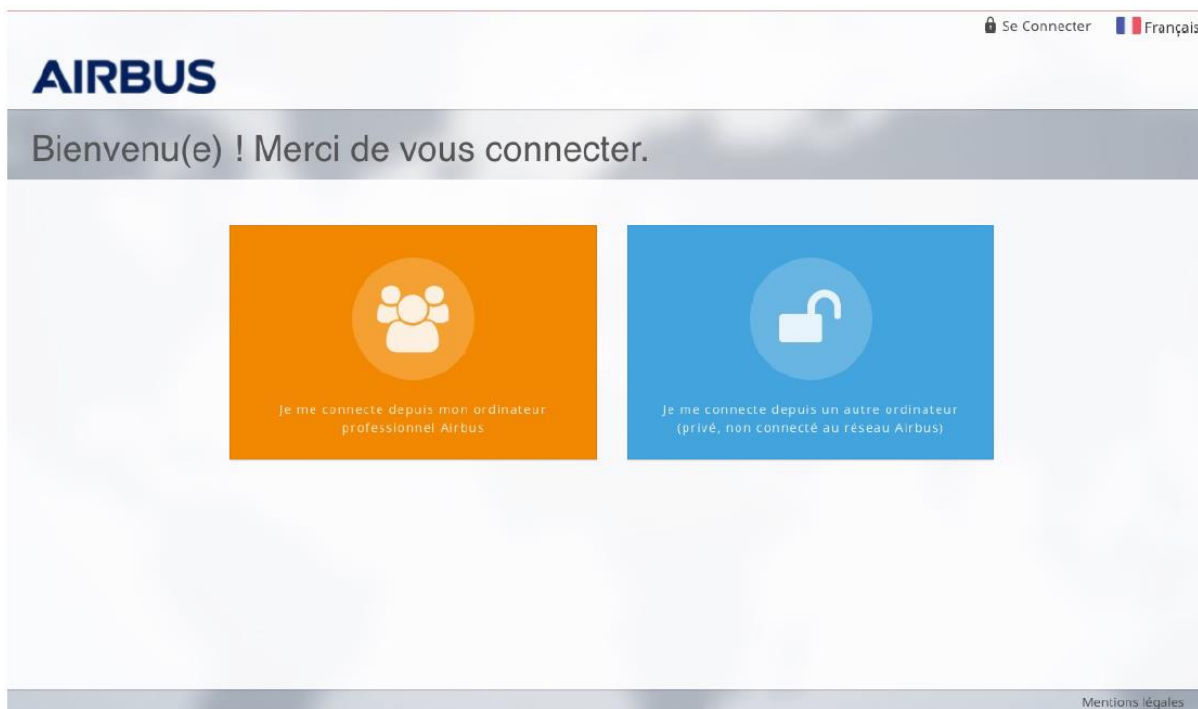
Fait à, le/...../.....

ANNEXE 3 : Modèle du bulletin de souscription

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées »



AIRBUS

Bienvenu(e) ! Merci de vous connecter.

Les mots de passe utilisés les années précédentes ne sont plus valides.

Merci de sélectionner l'option en bleu « Première connexion ou mot de passe oublié » lors de votre premier accès au site en 2022.



Mentions légales

AIRBUS

Bienvenu(e) ! Merci de vous connecter.

Les mots de passe utilisés les années précédentes ne sont plus valides.

Merci de sélectionner l'option en bleu « Première connexion ou mot de passe oublié » lors de votre premier accès au site en 2022.

Identifiant Airbus (Airbus
Employee ID) ⓘ

Mot de passe

Conditions légales *

Je reconnais ici qu'Akkalia, fournisseur externe, a été mandaté par Société Générale Securities Services afin de gérer cette interface en ligne. Je reconnais qu'Akkalia sera chargé de la gestion de ma souscription et de toute information lui permettant de gérer convenablement l'opération ESOP pour le compte de Société Générale Securities Services. Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, toutes les informations mentionnées dans ces pages seront utilisées exclusivement par Airbus et ses fournisseurs dans le cadre du plan d'actionnariat salarié.

CONNEXION

Mentions légales

Airbus 2022 Plan d'actionnariat salarié ESOP

Chère/cher collègue,

Le Conseil d'Administration a décidé cette année encore d'ouvrir le plan d'actionnariat salarié Airbus (Employee Share Ownership Plan - ESOP). Cette année, nous souhaitons la bienvenue à nos collègues du Portugal et de la Tunisie qui participent pour la première fois à la campagne ESOP. Les employés de 43 pays / régions ont donc la possibilité d'investir dans des actions Airbus.

Vous aurez, à partir du 24 février 2022 8:00 (heure de Paris) jusqu'au 10 mars 2022 17:30 (heure de Paris), la possibilité d'acheter des actions Airbus à des conditions avantageuses pour les salariés.

La décision d'investir en actions reste la vôtre. Veuillez à lire attentivement l'ensemble des informations disponibles sur l'outil de souscription ESOP, pour vous assurer de bien comprendre les conditions et les implications fiscales.

J'espère que cette offre retient votre intérêt et que vous saisissez l'opportunité!

Bien cordialement,

Thierry Baril

Chief HR Officer



DOCUMENTS

MON HISTORIQUE DE SOUSCRIPTION PENDANT ESOP 2022

MES DOCUMENTS

COMMENT SOUSCRIRE

- User guide - DE
- User guide - EN
- User guide - ES
- User guide - FR

Souscrire

Valeur boursière



Prix de souscription

93.90 EUR

Calendrier ESOP 2022

Dates de souscription :

- Date de début : **24 février 2022** (08:00 heure de Paris)
- Date de fin : **10 mars 2022** (17:30 heure de Paris)

Date de l'augmentation de capital : **17 mars 2022**

Dans la plupart des pays, les déductions ou paiements locaux débiteront en avril 2022. Les actions nouvellement acquises devraient être affichées sur votre compte au plus tard fin avril 2022.



Mon Profil Documents Mon Historique de souscription pendant ESOP 2022

Au cas où les données mentionnées ci-dessous ne seraient plus correctes à compter du 17 mars 2022, veuillez envoyer les informations correctes à support-esop@airbus.com avant la fin de la période de souscription (10 mars 2022 à 17h30 CET). La mise à jour de ces données doit être faite avant que vous ne souscriviez, sinon vous aurez à souscrire de nouveau après la mise à jour.

Identification

Email noreply@akkalia.com Prénom Mohammed
 Nom NAME10443 Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID) TEST11394

Informations entreprise

Entité Stelia Aerospace Maroc SA (Maroc) Kapis Payroll Text
 Kapis Payroll Code 2786 Payroll Location

SOUSCRIRE

Mentions légales



Souscription d'actions Modes de paiement Résumé

NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D'ACTIONS CORRESPONDANTES AIRBUS	REMISE	PRIX D' ACHAT	
5 Actions	5 Actions	50.00 %	5 060.41 MAD	<input type="radio"/>
10 Actions	9 Actions	47.00 %	10 120.82 MAD	<input type="radio"/>
15 Actions	12 Actions	44.00 %	15 181.24 MAD	<input type="radio"/>
30 Actions	20 Actions	40.00 %	30 362.47 MAD	<input type="radio"/>
60 Actions	35 Actions	37.00 %	60 724.94 MAD	<input type="radio"/>
100 Actions	55 Actions	35.00 %	101 208.24 MAD	<input type="radio"/>

SUIVANT

Mentions légales

AIRBUS SOUSCRIRE MON ESPACE FAQ CONTACT

• Quand vous confirmez la souscription, vous vous engagez à payer le montant total de votre achat soit en 1 ou 3 mensualités. Assurez-vous que le montant qui sera déduit de votre salaire ne sera pas supérieur au salaire disponible durant ces mois! Le restant dû après ces 3 mois sera à régler en totalité le mois suivant.

Accueil / Mon espace / Souscription

Souscription d'actions Modes de paiement **Résumé**

NOMBRE D'ACTIONNAIRES SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D'ACTIONNAIRES CORRESPONDANTES AIRBUS	REMISE	PRIX D'ACHAT
5 Actions	5 Actions	50.00 %	5 050.41 MAD
10 Actions	9 Actions	47.00 %	10 120.82 MAD
15 Actions	12 Actions	44.00 %	15 181.24 MAD
30 Actions	20 Actions	40.00 %	30 362.47 MAD
60 Actions	35 Actions	37.00 %	60 724.94 MAD
100 Actions	55 Actions	35.00 %	101 200.24 MAD

SUIVANT

Mentions légales

SOUSCRIPTION MON PROFIL

Souscription d'actions Modes de paiement **Résumé**

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIT :

Paiement en une fois, déduit de mon salaire net

Trois déductions de mon salaire net

* champs obligatoires

* Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que ces règles locales s'appliquent par défaut. Vous avez considéré que le montant dû ne doit pas être supérieur au montant disponible sur votre feuille de paie après prélèvement à la source. Si un montant reste à payer après la dernière retenue choisie, ce montant sera prélevé sur votre salaire les mois suivants jusqu'à ce que le montant total soit recouvré.

PRÉCÉDENT SUIVANT

Mentions légales

Bonjour Mohammed NAME10443 - Mon Profil - Se déconnecter Français

AIRBUS SOUSCRIRE MON ESPACE FAQ CONTACT

TEMPS RESTANT POUR SOUSCRIRE
 65 : 02 : 15
 JRS HRS MINS SECS
 Fin de souscription : 10/03/22 09:30 PM (CET)

Accueil / Mon espace / Souscription

Souscription d'actions Modes de paiement **Résumé**

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIT :

Paiement en une fois, déduit de mon salaire net

Trois déductions de mon salaire net

* champs obligatoires

* Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que ces règles locales s'appliquent par défaut.

* Vous acceptez que tout montant restant dû après application de la ou des déductions doit être réglé à Airbus le mois suivant la dernière déduction au Maroc sous la forme défini par votre service paie au Maroc .

PRÉCÉDENT SUIVANT

Mentions légales

Souscription d'actions Modes de paiement Résumé

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIV :

Paielement en une fois, déduit de mon salaire net	<input type="radio"/>
Trois déductions de mon salaire net	<input checked="" type="radio"/>

* champs obligatoires

- * Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que ces règles locales s'appliquent par défaut.
- * Vous avez sélectionné un paiement en trois fois. Vous acceptez que cette décision personnelle de demander une facilité de paiement puisse induire - pour des raisons de réglementations locales - des contributions sociales et des impôts additionnels à votre charge. Cette facilité de paiement suit la réglementation locale ainsi que ses règles de fonctionnement, y compris les règles internes aux entités. Vous avez lu et accepté l'impact potentiel de cette décision.
- * Vous acceptez que tout montant restant dû après application de la ou des déductions doit être réglé à Airbus le mois suivant la dernière déduction au Maroc sous la forme défini par votre service paie au Maroc .

PRÉCÉDENT

SUIVANT

Mentions légales

Souscription d'actions Modes de paiement Résumé

Souscription d'actions

	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D'ACTIONS CORRESPONDANTES AIRBUS	NOMBRE TOTAL D'ACTIONS
Votre souscription	20 Actions	20 Actions	50 Actions

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; les taxes et contributions sociales sont non incluses)	30 362,47 MAD
--	---------------

Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIT :

Trois déductions de mon salaire net

* champs obligatoires

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le Prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur le site web dédié à l'offre : www.esop.airbus.com et sur le site de l'AMMC : www.ammc.ma

 * Je comprends que je dois remplir et retourner le document **Formalités à accomplir si vous participez à l'ESOP 2022**.

* Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer.

 Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:
 Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction.

PRÉCÉDENT

CONFIRMER MA SOUSCRIPTION ET ENVOYER

Mentions légales

Vos informations personnelles

Pour finaliser votre souscription à ESOP 2022, merci de renseigner les données personnelles ci-dessous obligatoires pour une attribution correcte des actions sur votre compte titre chez Société Générale. Si vous avez déjà un compte titre chez Société Générale, toutes les données que vous aurez renseignées remplaceront les données déjà enregistrées sur Sharinbox (site internet de Société Générale).

Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID) ⓘ	Prénom
TEST11394	Mohammed
Civilité *	Nom
M.	NAME10443
Adresse courrier 1 *	Ville *
STREET1	CITY
Adresse courrier 2	Pays *
	Maroc
Coda Postal *	
99999	
Langue courante *	Pays de naissance *
Français	Non spécifié
Ville de naissance *	
<input type="checkbox"/> * Je reconnais avoir compris que je suis responsable des données personnelles que j'ai renseignées et dans le cas où mes données personnelles seraient erronées, je devrai contacter directement la banque gérant mes actions pour toute mise à jour après l'attribution des actions.	

FR Français

POUR SOUSCRIRE

42 : 32

WMS SECS

14/03/22 15:20 PM (CET)

AIRBUS

Accueil / Mon

Souscription

Souscription

Montant à

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; les taxes et contributions sociales sont non incluses) 30 362,47 MAD

Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIT :

Trois déductions de mon salaire net

* champs obligatoires

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le Prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur le site web dédié à l'offre : www.esop.airbus.com et sur le site de l'AMMC : www.ammc.ma

* Je comprends que je dois remplir et retourner le document **Formalités à accomplir si vous participez à l'ESOP 2022**.

* Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer.

Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:

Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction.

PRÉCÉDENT

CONFIRMER MA SOUSCRIPTION ET ENVOYER

Mentions légales

Les données ont été mises à jour

Les règles de plan ESOP et note d'information sur la confidentialité des données régissent seules ma demande de souscription, en complément et en non contradiction de toute règle légale obligatoire.

* Je reconnais avoir été informé, avoir lu et accepté toutes les conditions du plan ESOP, y compris les règles du plan ainsi que la note d'information sur la confidentialité des données à caractère personnel, toutes les informations additionnelles concernant les contributions sociales, les taxes et tout autre réglementation locale régissant ma demande de souscription/mon annulation de souscription. Je reconnais être lié par ces conditions et accepte de régler les actions souscrites ainsi que toute charge fiscale et contribution sociale exigible.

* champs obligatoires

ANNULER ACCEPTER

Résumé de la souscription

Merci d'avoir participé à l'opération ESOP. Vous trouverez ci-dessous un résumé de votre demande de transaction. Vous allez recevoir un accusé de réception comme preuve de votre souscription.

Souscription d'actions

	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D'ACTIONS CORRESPONDANTES AIRBUS	NOMBRE TOTAL D'ACTIONS
Votre souscription	30 Actions	20 Actions	50 Actions

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; les taxes et contributions sociales sont non incluses)	30362.47 MAD
--	--------------

Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIV :
 Trois déductions de mon salaire net

Teneur de compte

Société Générale Securities Services

[RETOUR À LA PAGE D'ACCUEIL](#)
[Mentions légales](#)



N. MOHAMMED NAMEI 0443
STREET1
99999 CITY
MAROC

[TEST (VALID)] Plan ESOP Airbus - Année 2022
Résumé de la souscription

Informations salarié			
Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID)	TEST11334	Keys Payroll Text	
Entité	Stelia Aerospace Maroc SA (Maroc)	Payroll Location	
Souscription d'actions			
	OMBRE D'ACTIONN SOUTCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	OMBRE D'ACTIONN CORRESPONDANTES AIRBUS	OMBRE TOTAL D'ACTIONN
note souscription	30 Actions	20 Actions	50 Actions
Montant à régler par le souscripteur			
Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; les taxes et contributions sociales sont non incluses)		30352.47 MAD	
Modes de paiement			
JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONN SOUTCRITES COMME SUIT :			
Trois réductions de mon salaire net			
Teneur de compte			
Société Générale Securitas Services			

Je reconnais avoir compris que je suis responsable des données personnelles que j'ai renseignées et dans le cas où mes données personnelles seraient erronées, je devrai contacter directement la banque gérant mes actions pour toute mise à jour après l'attribution des actions.

Je reconnais avoir été informé, avoir lu et accepté toutes les conditions du plan ESOP, y compris les règles du plan ainsi que la note d'information sur la confidentialité des données à caractère personnel, toutes les informations additionnelles concernant les contributions sociales, les taxes et tout autre réglementation locale régissant ma demande de souscription/mon annulation de souscription.

Je reconnais être lié par ces conditions et accepte de régler, les actions souscrites, et en plus toute charge fiscale et contribution sociale exigible.

Veuillez noter qu'en cas de souscription la quantité finale d'actions que vous avez souscrites pourrait être réduite. Dans ce cas, vous recevrez des informations supplémentaires.

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le Prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur le site web dédié à l'offre : www.esop.airbus.com et sur le site de l'AMMC : www.ammc.ma.

ANNEXE 4 : Autorisation du Ministre des Finances



0747/22/DTFE 28 Fevr 2022

A
MADAME LA PRESIDENTE
DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

-Rabat-

OBJET : Demande d'autorisation d'un appel public à l'épargne par un émetteur étranger « Groupe AIRBUS ».

REFER : Votre correspondance en date du 24 janvier 2022.

Madame la Présidente,

Par correspondance citée en référence, vous avez bien voulu me faire part de la demande d'autorisation du « groupe AIRBUS » pour effectuer une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés de ses filiales installées au Maroc : Stelia Aerospace Maroc et Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour cette opération, au regard des dispositions légales régissant l'appel public à l'épargne.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Ministre de l'Economie et des Finances
Nadia FETTAH

